

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes, S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Adjoints au Maire

Mmes N. BOUABDALLAH, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, MD. PAGES, N. AUBERT,
MM. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et MM. I. MILLET (pouvoir à A. JARILLO), F. MOURET (pouvoir à S. PONCHON), C. CHAUVET (pouvoir à D. CHAMBON), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. SIMON), B. REYNÈS (pouvoir à MD. PAGÈS), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE)

ABSENTS

M. TEISSIER

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Annie SALZE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRA DU 17 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022 est adopté par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - BLANCO lors du décès de Monsieur Georges BLANCO
 - ALLIGIER lors du décès de Monsieur Jean-Michel ALLIGIER

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :

2022-344 : fonds de commerce sis 4-6 avenue Marignan et appartenant à Mme MARY épouse PEREZ Joëlle

Droit de préemption urbain non exercé :

2022-257 : immeuble cadastré AH720 sis 180 rue Jean Giono et appartenant à la SARL LES DEUX COLLINES

2022-268 : immeuble cadastré AC40 sis 20 avenue du Général de Gaulle et appartenant à M. REY François et Mme REY Pascale

2022-269 : immeuble cadastré ER26-ER200 sis avenue du 8 mai 1945, n°1 impasse du Rocher et appartenant aux conjoints GALLO

2022-270 : immeuble cadastré AB114 sis 12 avenue Auguste Chapelle et appartenant à M. BOULLARD Alain

2022-271 : immeuble cadastré AB60-AB59 (lots 3, 7) sis 10 ter avenue Léon Vachet et appartenant à Mme CHAUVIN Alexandra

2022-272 : immeuble cadastré AE101 sis 4 chemin du Cimetière et appartenant à M. BOULLARD Alain

2022-273 : immeuble cadastré ER469 (lot 31, 21) sis rue des Carrières et appartenant à Mme EUGENE Aurélie

2022-274 : immeuble cadastré AH668-AH119-AH118-AH117 (lot 101) sis 39 avenue des Martyrs de la Résistance et appartenant à M. MANUELE Antoine

2022-275 : immeuble cadastré AE272-AE186 (lot 8, 37) sis 12 impasse Saint Marc et appartenant à Mme VIGIER Sylvie

2022-276 : immeuble cadastré AC589 sis 5 rue Jentelin et appartenant à M. D'ARGENZIO David

2022-277 : immeuble cadastré AB282 sis 15 B boulevard Gambetta et appartenant à Mme DUPOUX Cécile

2022-279 : immeuble cadastré AC586-AC500-AC499-AC53-AC50-AC49-AC48-AC47-AC39 (lot 17) sis rue Roland Inisan et appartenant aux conjoints ROUGEAS

2022-280 : immeuble cadastré AI25 (lots 17 et 138) sis 2 rue Jean-Jacques Rousseau et appartenant à M. SAVANIER Gilles

2022-281 : immeuble cadastré AC586-AC53-AC500-AC50-AC499-AC49-AC48-AC47-AC39 sis rue Roland Inisan et appartenant à la SCI LA BASTIDE A JEAN

2022-282 : immeuble cadastré AE111 sis 81 avenue du Docteur Georges Perrier et appartenant aux conjoints LISTELLO

2022-283 : immeuble cadastré AM40 sis 10 boulevard Jules Ferry et appartenant à M. ARNAUD Philippe

2022-284 : immeuble cadastré AB206 (volume 1) sis 27 avenue Léon Vachet et appartenant à Mme DUBOIS Marine

2022-285 : immeuble cadastré AB193 (lot 35, 33, 37) sis boulevard Gambetta et appartenant à Mme NAUDI Clémence

2022-286 : immeuble cadastré EP402 sis 32 rue des Saisons et appartenant à M. et Mme TIERTANT Thomas et Fanny

- 2022-287 : immeuble cadastré AK65 sis 14 boulevard de la Paix et appartenant à Mme CAHUZAC Noëlla
 2022-288 : immeuble cadastré AB243 (lots 2, 7) sis 13 boulevard Gambetta et appartenant à Mme CLEMENT Magali
 2022-289 : immeuble cadastré AK98 sis 3 boulevard de la Paix et appartenant à M. MONTAGNE Eddy
 2022-290 : immeuble cadastré AB6-AB5-AB4 (lot 49, 8, 9)) sis 16 boulevard Gambetta et appartenant à la SAS ARMEBIS
 2022-291 : immeuble cadastré DO257-DO246 sis 191 chemin du Mas de Jacquet et appartenant à Mme GENEVET Gisèle
 2022-292 : immeuble cadastré AE45-AE44 sis 78 rue du Docteur Georges Perrier et appartenant à M. JAADANE Ahmida
 2022-293 : immeuble cadastré AB132 sis 1 boulevard Gambetta et appartenant à Mme VIUDES Odile
 2022-294 : immeuble cadastré AI363 (lots 1-3) sis 37 boulevard Gambetta et appartenant à M. LENFLE Lucien
 2022-295 : immeuble cadastré AD137 sis 1 rue de la Tuilerie et appartenant à Mme SERRANO Laura
 2022-304 : immeuble cadastré AK172 sis 46 boulevard Gambetta et appartenant à M. LENFLE Lucien
 2022-305 : immeuble cadastré AC74 (lot 2) sis 29 avenue du Général de Gaulle et appartenant à la SCI NODY
 2022-313 : immeuble cadastré AC586-AC500-AC499-AC53-AC50-AC49-AC48-AC47-AC39 (lot 5, 38) sis rue Roland Inisan et appartenant à M. BISCARRAT-ESCOUFFIER François
 2022-314 : immeuble cadastré DS488-DS426 (lots 52, 101) sis 52 avenue Léon Vachet – Le Jambo et appartenant à Mme MATHIAN Chantal
 2022-315 : immeuble cadastré AB24-AB23 (volumes B et D) sis 5 B avenue Léon Vachet et appartenant à M. EL BOUICHAR Lakbir ASL PROMOTION
 2022-316 : immeuble cadastré AB194-CV68 (volume E) sis 18 avenue Léo Lagrange et appartenant à M. EL BOUICHAR Lakbir ASL PROMOTION
 2022-317 : immeuble cadastré AB194-CV68 (volume F) sis 18 avenue Léo Lagrange et appartenant à M. EL BOUICHAR Lakbir ASL PROMOTION
 2022-318 : immeuble cadastré AB24-AB23-AB195 (volume C et D) sis 5 B avenue Léon Vachet et appartenant à M. EL BOUICHAR Lakbir ASL PROMOTION
 2022-319 : immeuble cadastré EP390 sis 8 rue des Saisons et appartenant à M. et Mme DA SILVA RIBEIRO EIRAS José et Eva
 2022-320 : immeuble cadastré AE272-AE186 (lots 4 et 44) sis 12 impasse Saint Marc et appartenant à Mme CHARBONNIER Clémence
 2022-321 : immeuble cadastré DO143 sis 77 chemin du Mas de Jacquet et appartenant à 13 HABITAT
 2022-328 : immeuble cadastré AC106 sis 5 rue Diderot et appartenant à M. et Mme STEINHOFF Noël
 2022-329 : immeuble cadastré AC94-AC93 sis 4 rue Diderot et appartenant à M. TRON Jean-Pierre
 2022-330 : immeuble cadastré AC586-AC500-AC499-AC53-AC50-AC49-AC48-AC47-AC39 (lot 16) sis 3/5/11 rue Roland Inisan et appartenant à M. et Mme COURBIER Jean-Pierre
 2022-331 : immeuble cadastré AD323 (lots 5 et 11) sis 62 rue du Docteur Georges Perrier et appartenant à M. CARUSO Kévin
 2022-338 : immeuble cadastré DS488 et DS426 (lots 155-160-169-170)) sis 52 avenue de la Libération et appartenant à la SAS GOLDEN PARC
 2022-341 : immeuble cadastré DS488 et DS426 (lots 154-174-176-177)) sis 52 avenue de la Libération et appartenant à la SAS GOLDEN PARC

Décisions du Maire :

2022-177 : marché de prestation de nettoyage des vestiaires du centre nautique et sportif pour la saison estivale 2022 (dimanches et jours fériés), à passer avec l'entreprise HESTIA (CHATEAURENARD) pour un montant de 5 840 € HT

→ C. LABARDE : nous trouvons regrettable de ne pas avoir fait appel aux jeunes châteaurenardais, comme cela se faisait avant, pour le nettoyage des vestiaires.

→ M. LE MAIRE : nous avons toujours fait appel à une société pour nettoyer les vestiaires

→ JP. SEISSON : les jeunes saisonniers s'occupaient du nettoyage des bassins et de leurs pourtours

2022-180 : programmation culturelle municipale de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile pour la saison 2022/2023, selon le calendrier suivant :

DATE	TITRE DU SPECTACLE	GENRE	PRODUCTION
SAMEDI 23 SEPTEMBRE 20H30	ÉLODIE POUX	HUMOUR	DEMAIN C RELÂCHE
DIMANCHE 2 OCTOBRE 17H	LA SAGA DE MOLIERE	THÉÂTRE	COMPAGNIE LES ESTIVANTS
DIMANCHE 9 OCTOBRE 16H	AMAURY VASSILI ET LE GROUPE VOCAL ARC EN CIEL	MUSIQUE	SAMUEL DUCROS PRODUCTION
VENDREDI 4 NOVEMBRE 20H30	MOSCATO COMPLÈTEMENT JOJO	HUMOUR	MOSKATO PRODUCTION
JEUDI 22 DÉCEMBRE	CHANTS DE NOEL	MUSIQUE	EN ATTENTE DU CD13
DIMANCHE 15 JANVIER 14H30	MANON DES SOURCES	THÉÂTRE	COMPAGNIE JEAN-CLAUDE BAUDRACCO
SAMEDI 21 JANVIER 20H30	LES CACHOTTIERS	THÉÂTRE	LES GRANDS THÉÂTRES
SAMEDI 28 JANVIER 20H30	PÔVRE VIEILLE DÉMOCRASSEUSE	THÉÂTRE	THÉÂTRE DE LA PASSERELLE
DIMANCHE 19 FÉVRIER 15H	GRAND BALLET DE KIEV « CENDRILLON »	BALLET	NP SPECTACLES
DIMANCHE 12 MARS 16H	LES FILLES AUX MAINS JAUNES	THÉÂTRE	ATELIER THÉÂTRE ACTUEL
SAMEDI 18 MARS 20H	ARNAUD DUCRET « THAT'S LIFE »	HUMOUR	DEMAIN C RELÂCHE
DIMANCHE 2 AVRIL 15H	BALLET NATIONAL DE POLOGNE « SLASK »	BALLET	NP SPECTACLES
SAMEDI 15 AVRIL 20H30	UN CADEAU PARTICULIER	THÉÂTRE	ID PRODUCTION
SAMEDI 29 AVRIL 20H30	RENDEZ-VOUS A CAPRI	THÉÂTRE	LES LUCIOLES PRODUCTION
DIMANCHE 30 AVRIL 17H	SELLIG « BEST OF »	HUMOUR	DEMAIN C RELACHE
DIMANCHE 7 MAI 17H	BOODER IS BACK	HUMOUR	DEMAIN C RELACHE

REPRÉSENTATIONS SCOLAIRES

DATE	TITRE DU SPECTACLE	GENRE	PRODUCTION
MARDI 13 DÉCEMBRE	NAURU L'ILE PERDUE	THÉÂTRE	COLLECTIF SAYZEL
MARDI 31 JANVIER 10H ET 14H	UN SAC DE BILLES	THÉÂTRE	CREADIFFUSION

2022-216 : marché n°2022-216-S-C-SF pour l'acquisition d'une machine électrique de contrôle de butts, à passer avec l'entreprise CBR CONTROLE (44140 - GENESTON) pour un montant TTC de 13 848 €

2022-240 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès du Crédit Agricole pour le budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

2022-241 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole pour le budget principal de la Ville

2022-264 : marché boulangerie « pain bio » pour la restauration scolaire, passé avec la SAS FLOMARISSE (60 cours Carnot – 13160 Châteaurenard) pour un montant HT de 1.36 € pour un pain et 0.91 € pour une baguette, avec une prise d'effet du 01/09/2022 jusqu'au 28/02/2023

→ MD. PAGÈS : pourquoi un marché de 6 mois seulement ?

→ M. LE MAIRE : c'est toujours un marché par période pour faire tourner les boulangers de Châteaurenard

2022-296 : marché « tables » pour la restauration scolaire de l'école Pic Chabaud, passé avec l'entreprise LAFA Collectivités (15003 – AURILLAC) pour un montant HT de 3 011.58 €

2022-297 : marché n°2022-37-T-GC-SR « aménagement et création des aires de jeux avec parcours sportif » à passer avec les entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Lots	Montant de l'offre € HT	Montant de l'offre € TTC
PLEINBOIS AMENAGEMENT 703 route de l'Isle sur Sorgue 84250 LE THOR	Lot 1 : Aménagement de l'aire de jeux de la Rotonde	199 968.00 €	239 961.60 €
	Lot 4 : Aménagement du parcours sportif du Vallon de la Roquette	66 885.00 €	80 262.00 €
SAS TRANSALP 179 route de Faverge 38470 L'ALBENC	Lot 2 : Aménagement de l'aire de jeux de la MVA	44 118.00 €	52 941.60 €
	Lot 3 : Aménagement de l'aire de jeux de l'école de la Crau	20 424.00 €	24 508.80 €

2022-298 : mission de mise en sécurité, procédure d'urgence sur l'immeuble situé au 51 avenue du Général de Gaulle et cadastré AI 213 (**reprise toiture**), suivant le devis établi par la société CECCHI & CO, entreprise du bâtiment à Châteaurenard pour un montant de 5 318,00€ HT

2022-299 : mission de mise en sécurité, procédure d'urgence sur l'immeuble situé au 51 avenue du Général de Gaulle et cadastré AI 213 (**création d'une ceinture béton**), suivant le devis établi par la société CECCHI & CO, entreprise du bâtiment à Châteaurenard pour un montant de 15 009,00€ HT

2022-300 : cession d'un véhicule PEUGEOT 207, immatriculé 485 BHB 13 suite à l'acceptation de l'offre la mieux disante d'un montant de 1 500 €

2022-301 : marché de prestation de service pour les travaux d'abattage de 9 platanes chancrés et carottage, chemin du Mas de Veray à passer avec l'entreprise RIEU ENVIRONNEMENT (CARPENTRAS) pour un montant de 5 090 € HT

2022-302 : marché n°2022-56-T-GC-SF pour l'acquisition et l'installation d'un portail pour l'accès garage à Coubertin, à passer avec l'entreprise ESPACE CLOTURE (13870 – ROGNONAS) pour un montant TTC de 16 062 €

2022-303 : mission de mise en sécurité, procédure d'urgence sur l'immeuble situé au 51 avenue du Général de Gaulle et cadastré AI 213 (**mise à disposition d'engins**), suivant le devis établi par la société CECCHI & CO, entreprise du bâtiment à Châteaurenard pour un montant de 6 614,00 € HT

2022-306 : marché de prestation de service pour les travaux de réaménagement du terrain de jeu de boules de la Maison de la Vie Associative, à passer avec l'entreprise BERNARD CABASSOLE (CHATEAURENARD), pour un montant de 8 620 € HT

2022-308 : marché de prestation de service pour la pose de barrières en bois sur le chantier de la Draillette à passer avec l'entreprise S-PACE URBAIN (EYRAGUES), pour un montant de 7 710.00 € HT

2022-309 : abonnement Profil acheteur pour l'accès à la plateforme de dématérialisation DEMATIS (e-marchéspublics.com), pour un coût annuel de 770 € HT et souscrit pour une durée de 3 ans

2022-310 : marché de prestation de service pour les travaux de fourniture et pose d'horloges astronomiques doubles canaux et paramétrage de l'éclairage public avec extinction de l'éclairage de 23h à 6h (hors zone vidéo protection), à passer avec l'entreprise GIORGI (CAVAILLON) pour un montant de 10 214 € HT

2022-311 : marché n°2022-060-S-C-CG « formation d'approfondissement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) », du 24 au 29 octobre 2022, à passer avec l'IFAC sans crédits nécessaires mais avec une mise à disposition de 2 salles à l'écoles Pic Chabaud

2022-312 : marché n°2022-58-F-C-SF pour l'acquisition d'un podium amovible de 24 m2 pour la salle municipale Abel Lorente, passé avec l'entreprise TECHNI PRO AMENAGEMENTS (BELLEGARDE) pour un montant de 8 382 € TTC

2022-322 : accord-cadre à bons de commande n°2022-028-SC-CB pour la création graphique, l'impression, le façonnage et la livraison support de communication pour la commune, à passer de la façon suivante et pour une durée d'un an :

Lot	Attributaires	Désignation	Montant maxi annuel en € HT/an
1	VALLIERE - Miramas	Travaux d'impression de documents de communication	60 000 €
2	Taurus – Marseille MC2P - Gémenos	Travaux d'impression de supports publicitaires	6 000 €
3	Cie européenne de papèterie – Roulet St Estèphe	Papiers et enveloppes imprimés	6 000 €
4	Learn & Communicate - Avignon	Création graphique	32 000 €

2022-323 : marché de prestation de services pour la taille de haies du cyprès (chemin Rocher de Martin – Lotissement le Carreiron – chemin de la Traversière), à passer avec l'entreprise MAXIME GUSTIN PAYSAGISTE (CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issus des devis de 8 500 € TTC

2022-324 : marché de fourniture n°2022-038-F-C-SM pour l'acquisition de véhicule et engins pour les services municipaux de la ville de Châteaurenard, à passer avec les entreprises suivantes :

Lot	NOM - Adresse	Véhicules	Montant HT	Reprise prix net
1	NOVAS SAS 13760 – SAINT CANNAT	Tondeuse autoportée 4 roues motrices	39 200.00 €	3 600 €
2	CHABAS 84384 CAVAILLON CEDEX	Camion GNV Inférieur 3,5 T	51 000.00 €	Néant
	Relais de l'Automobile 84304 CAVAILLON	Véhicule utilitaire électrique	21 425.76 €	600 €

TOTAL HT		111 625.76 €	
TVA		22 325.15 €	
MONTANT TTC		133 950.91 €	

2022-325 : marché de prestation de services pour les travaux de placo au plafond du préau de l'école Pic Chabaud à passer avec l'entreprise MNR PLACO (CABANNES) pour un montant global issu des devis de 18 865 € HT

2022-326 : marché n°2022-62-S-TIC-JPC de maintenance des 2 journaux lumineux électroniques d'informations municipales en entrée de ville (avenue de la Libération, croisement RD571 et route d'Avignon, giratoire du Barret), à passer avec l'entreprise LUMIPLAN VILLE (ST HERBLAIN - 44), conclu pour un an et pour un montant de 3 658 € HT

2022-327 : marché d'acquisition de 6 boîtiers FROGI 50 EDUCATION, matériels de filtrage web pour chacune des écoles de la commune afin de sécuriser les navigations internet, à passer avec la société FROGI SECURE (BREST), conclu pour 3 ans et pour un montant de 9 110 € HT

2022-332 : mise à disposition du logement relais/d'urgence au 4 rue Concorde à compter du 10 octobre 2022 et pour une durée de 2 mois, moyennant une participation financière de 100 € mensuels (incendie de la résidence principale)

2022-333 : marché de prestation de services pour la réalisation de 3 plans topographiques : avenue Maréchal Juin, avenue 1^{ère} DFL, chemin des Iscles, à passer avec le bureau d'études SCP ARNAL-PITRAT (CHATEAURENARD) pour un montant global issu du devis de 8 490 € HT

2022-334 : marché de prestation de services pour des travaux d'espaces verts (cimetière, éco-quartier, voie verte), à passer avec l'entreprise AC PAYSAGISTE (CHATEAURENARD) pour un montant global issu des devis de 18 674 € HT

2022-345 : accord-cadre n°2022-50-T-GC-DV « travaux de rénovation des installations d'éclairage public et d'installation d'éclairage festif pour la commune », à passer avec les entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Lots	Montant mini € HT/an	Montant maxi € HT/an
GIORGI 177 rue Jean Monnet 84300 CAVAILLON	Lot 1 : rénovation de l'éclairage public	30 000 €	1 000 000 €
JULIEN Michel 31 av. Jean Jaurès 13160 CHATEAURENARD	Lot 2 : installations de coffrets forains et d'illuminations festives	1 000 €	80 000 €

2022-351 : mise en location d'un logement communal sis école Gabriel Péri à compter du 1^{er} novembre 2022 et pour une durée de 6 mois (stage effectué au Pôle médical), moyennant un loyer de 250 € mensuels charges comprises

INFORMATION

INFO01. Rapport d'activités 2021 et compte administratif 2021 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

PH. MARTIN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération sur l'année écoulée, doit être adressé à chaque commune membre, accompagné du compte administratif, en vue d'une présentation en Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2021 recense les principales actions menées dans les différents domaines de compétence de la Communauté et décrit l'évolution qu'a connue la structure dans sa composition, son organisation et les moyens dont elle s'est dotée.

Le compte administratif 2021 fait quant à lui ressortir un résultat de clôture excédentaire s'élevant à 14 372 858,20€ avant prise en charge des restes à réaliser.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce document.

→ N. AUBERT : TPA conduit un certain nombre d'actions dans le cadre de ses compétences qui lui ont été transférées et en particulier en ce qui concerne les actions de requalification des zones d'activités.

1 – est-ce que la zone des Iscles est concernée par le dispositif PARC+ ?

2 – où en sont les discussions avec Avignon pour le parking relais ?

3 – avez-vous un compte rendu de l'étude sur le réseau de déchetterie ou est-ce que l'étude est toujours en cours ?

→ PH. MARTIN : la zone des Iscles va être requalifiée et elle a été labellisée PARC+ l'année dernière et ce grâce à un travail notable notamment sur le volet RSE que vont apporter le pôle logistique et le futur redéploiement du MIN

→ M. LE MAIRE : les terrains du parking relais sont en partie propriété de Châteaurenard et nous avons l'accord de principe pour céder les terrains. Toutefois, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est réfractaire à faire traverser le pont au bus d'Avignon, mais cela est toujours en discussion. J'ai demandé un rendez-vous avec Madame le Maire Cécile HELLE mais il n'a pas encore été fixé

→ PH. MARTIN : en ce qui concerne l'étude sur la déchetterie, elle est terminée et nous a été présentée. Plusieurs scénarii ont été évoqués sur le maillage et le fait qu'il soit nécessaire qu'il y ait une déchetterie centrale et une annexe. Pour l'instant, aucune solution n'a été trouvée.

DIRECTION GENERALE

01/DC01. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la convention d'aménagement du Pôle logistique passée avec la SPL Grand Marché de Provence E. CHAUVET

La ville de Châteaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Pôle Logistique en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Châteaurenard.

Conformément à l'article 19 du contrat précité, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2021, a été établi par la SPL., permettant de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Ainsi ce document contient les données suivantes :

- Un compte rendu technique relatant les évolutions de gouvernance de la structure, les conditions d'exécution des missions au cours de l'année écoulée et les mesures correctives mises en place, les opérations réalisées, les procédures nécessaires aux opérations engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).

- Une situation comptable comprenant :

a) Le compte annuel de résultat de l'opération objet du traité de concession d'aménagement rappelant les données présentées l'année précédente au titre du traité en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du traité de concession d'aménagement

-Un récapitulatif financier présentant :

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses de l'opération et les recettes prévisionnelles ;

c) Une note de conjoncture sur les prévisions financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu.

→ **N. AUBERT** : dans le surplus des coûts, en dehors du fait que le prix d'un certain nombre de matériaux a augmenté, il y a des coûts qui ont été mal évalués à hauteur de 500 000 € et qui portent sur les assurances, sur la taxe d'aménagement et la pollution du site. Est-ce que le planning de livraison en septembre 2023 sera respecté ou y aura-t-il un décalage ?

→ **E. CHAUVET** : il y a eu deux réévaluations des coûts : la première à la fin 2020 avec 38 % d'augmentation des coûts de construction amenant le montant total à 24,96 millions d'euros ; et la deuxième à la fin 2021, début 2022 suite à l'analyse du rapport des réponses aux marchés et aux appels d'offres. A ces augmentations s'ajoute le diagnostic pollution des terrains. Le dossier avance bien et nous sommes toujours sur une livraison à septembre 2023.

→ **PH. MARTIN** : je précise qu'avec la requalification de la zone des Iscles, une partie du pôle logistique va être impactée avec des travaux concomitant et TPA a pris un peu de retard sur ces marchés et cela risque de décaler la sortie du pôle logistique plutôt vers fin octobre 2023.

ADOpte à l'unanimité

02/DG02. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) dans le cadre de la convention d'aménagement du Cœur de MIN passée avec la SPL Grand Marché de Provence

E. CHAUVET

La ville de Chateaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement du Cœur de MIN en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Chateaurenard.

Conformément à l'article 19 du contrat précité, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), au titre de l'année 2021, a été établi par la SPL, permettant de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Ainsi ce document contient les données suivantes :

- Un compte rendu technique relatant les conditions d'exécution des missions au cours de l'année écoulée et les mesures correctives mises en place, les opérations réalisées, les procédures nécessaires aux opérations engagées et leur état d'avancement, les incidents éventuels (contentieux...).

- Une situation comptable comprenant :

a) Le compte annuel de résultat de l'opération objet du traité de concession d'aménagement rappelant les données présentées l'année précédente au titre du traité en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de

résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du traité de concession d'aménagement ;

- Un récapitulatif financier présentant :

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses de l'opération ;

c) Un tableau des acquisitions et cessions, locations et concessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

d) Une note de conjoncture sur les prévisions financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce compte rendu.

→ **M. LOMBARDO** : nous avons beaucoup de choses à dire sur le Cœur de MIN. Nous sommes inquiets quand nous voyons le manque de progression de ce projet. A ce jour, un des points majeurs, c'est la procédure DUP. Sans DUP nous ne ferons rien ! Ce n'est pas nouveau et cela fait un moment que cela dure ! J'aimerais que vous nous expliquiez pourquoi le Préfet n'a pas donné l'aval de la DUP. D'autre part, il faudrait éclaircir qui a la compétence MIN : Châteaurenard ou TPA ? A la lecture du CRAC nous ne le savons pas. D'un point de vue financier, je regrette que dans ce document il n'y ait pas de business plan. Comment peut-on lancer un document comme celui-ci sans business plan, qui dirait quand se situent les dépenses et quand se situent les recettes. Il faudrait aussi travailler et insérer le projet MIN dans une logique de complémentarité avec les autres MIN de la région, c'est le Préfet qui le dit ! Cela est très difficile et n'est-ce pas une demande pour enterrer le projet ? D'où proviennent ces mauvaises relations avec la Préfecture ? Le Préfet dit aussi « qu'il faut étudier la mise aux normes du MIN actuel ou un déploiement partiel qui n'a pas fait l'objet d'études préalables » est-ce vrai ou pas ? Le Préfet dit qu'il faut « éclaircir le devenir du pôle de transformation qui ne sera plus réalisé par Terre de Provence », je ne sais pas ce que cela veut dire ! Il dit aussi « sécuriser le projet sur les plans juridiques, techniques et financiers au niveau du montage final compte tenu du risque de recours important », c'est vrai !! Sur le plan politique, le PETR a refusé le projet, c'est grave ! Sachez que pendant ce temps-là, les MIN de Cavillon et des Arnavaux vont à la vitesse de la lumière !

→ **N. AUBERT** : j'ai lu aussi le CRAC du premier au dernier mot et nous ne pouvons pas dire que ce soit un document particulièrement passionnant ! Effectivement il n'y a pas eu de DUP en 2022 et l'Etat pose un certain nombre de questions, ce qui laisse planer une incertitude non pas de la volonté de la Mairie mais de la volonté de l'Etat d'avancer réellement.

→ **E. CHAUVET** : je propose de faire une synthèse du déroulement de l'opération durant ces 2 dernières années : l'année 2021 a débuté par le dépôt du dossier de DUP auprès des services de la Préfecture, le 16 février 2021. C'est de ce dossier dont dépend le traitement du projet par le Préfet. Cette DUP a alors initié une concertation inter administrative, qui s'est étalée jusqu'au mois de juillet 2021.

Sur les 26 avis initialement sollicités, 11 se sont exprimés comme étant favorables au projet, 15 n'ont pas émis d'observation. Le seul avis défavorable reçu est venu du PETR du Pays d'Arles. Le Maire et Président de la SPL a décidé d'organiser une conférence le 23 novembre 2021 à Graveson afin de présenter le projet de redéploiement du MIN sous tous ses aspects auprès de l'ensemble des élus du Pays d'Arles.

Entre temps, le projet de DUP est passé en CDPNAF le 28 octobre 2021.

Le Préfet a voulu également disposer d'un avis d'une structure extérieure au projet pour évaluer au mieux son degré de maturité. Il a mandaté en octobre 2021, la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics (MRCDP), service de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Préfet a adressé le 3 février 2022 une correspondance au directeur de la SPL afin de lui faire la synthèse des éléments en sa possession. Synthèse au cours de laquelle il a demandé un certain nombre de précisions et de pièces complémentaires avant d'aller plus loin.

La Commune s'est alors attachée à travailler sur chacun des points évoqués, en liaison notamment avec ses partenaires des autres MIN de la Région Sud, les Chambres consulaires partenaires, les services de l'Etat et le cabinet du Ministre de l'agriculture.

Pour faire suite, le Président de la SPL a adressé au Préfet le 13 octobre 2022 un courrier précisant la stratégie de développement économique du futur MIN travaillée au sein d'un groupe inter MIN, le montage opérationnel envisagé pour le pôle transformation après le retrait de TPA du projet, le montage financier permettant de couvrir le coût total des investissements allant vers une DSP, acter la nécessaire sobriété foncière du projet et le lancement par la Régie du MIN d'une étude pour évaluer la possibilité d'une mise aux normes d'une partie du MIN actuel, proposer une nouvelle gouvernance du projet associant l'ensemble des parties prenantes et, enfin, retirer le dossier de DUP déposé en février 2021 afin de le mettre à jour avant de le déposer à nouveau en 2023. C'est sur ces bases que le projet du Cœur de MIN se poursuit aujourd'hui.

→ **M. LOMBARDO** : ce que je retiens, c'est qu'en 2023 vous recommencez tout !

→ **M. LE MAIRE** : le Préfet nous a demandé des précisions et des études complémentaires parce qu'une DUP c'est important et il veut que tout soit stabilisé. En ce qui concerne la compétence : c'est un CRAC qui date de 2021, depuis, nous avons eu l'assurance des services de l'Etat qu'une commune est compétente pour porter un MIN. Concernant le PETR : il s'est réuni en juillet 2021 et Monsieur Pierre-Hubert MARTIN et moi-même étions en congés. La convocation est arrivée au domicile de Pierre-Hubert mais, la commune de Châteaurenard n'a pas été informée de cette réunion et encore moins de l'ordre du jour. C'est un coup malheureux mais depuis les choses ont évolué.

→ **PH. MARTIN** : lors de cette fameuse réunion du PETR, il y a eu plus d'abstentions que de vote « contre ». Le 23 novembre 2021, nous avons fait une réunion avec tous les élus du Pays d'Arles où nous avons présenté à l'ensemble du PETR toutes les informations sur le Cœur de MIN, le pôle logistique et le pôle de transformation.

→ **M. LE MAIRE** : concernant votre allusion aux MIN de Cavaillon et des Arnavaux : en tant que vice-président des MIN de France, ma compétence porte sur les marchés de gros et les circuits courts. Par conséquent, je travaille régulièrement avec les présidents de ces deux MIN et je peux vous garantir qu'ils sont moins avancés que nous sur leur projet de redéploiement de leur MIN. Je ne peux pas vous laisser dire que les MIN de Cavaillon et des Arnavaux avancent plus vite que nous alors qu'ils ont les mêmes problématiques que nous. Par ailleurs, depuis quelques semaines, nous avons une nouvelle Sous-Préfète avec qui nous avons déjà travaillé sur le projet du MIN et je peux vous garantir qu'elle nous soutient et passe beaucoup de temps sur ce dossier. Nous avons eu aussi beaucoup de réunions avec le Cabinet du Ministre de l'Agriculture ainsi qu'avec la Région pour les financements et la mise en place de la structure. Alors Monsieur LOMBARDO vous pouvez dormir tranquillement cette nuit, le MIN va se faire et dans de bonnes conditions ! Il est vrai que ce type de projet est très lourd et les services de l'Etat sont quelquefois frileux surtout dans les conditions actuelles.

→ **M. LOMBARDO** : mais quand vous parlez de réunions avec les services de l'Etat c'est bien mais il faut les appeler tous les matins !! Nous n'allons pas voter cette délibération car nous avons l'impression que cela n'avance pas.

ADOPTE par 25 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

03/DG03. Approbation du projet d'avenant n°4 de la concession d'aménagement du Cœur de MIN

E. CHAUVET

La ville de Châteaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement de l'opération « Cœur de MIN » en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'Urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Châteaurenard.

Ledit contrat prévoyait notamment que, dans le cadre de ce projet de redéploiement, situé dans la Zone d'Activité des Iscles à Châteaurenard, la SPL était chargée de l'aménagement et de la construction des bâtiments constituant le Cœur de MIN selon un programme défini audit contrat.

Par avenant numéro 1 en date du 24 juillet 2020, les soussignées ont modifié la rémunération du concessionnaire ainsi que l'article 21-2 du contrat de concession d'aménagement susvisé.

Par avenant numéro 2 en date du 11 décembre 2020, les parties ont modifié les missions de la société aménageur, pour les ramener à l'aménagement des 35 ha de foncier, et par voie de conséquence, la durée du contrat a été réduite et la rémunération de la société a été revue.

Par avenant numéro 3 en date du 8 avril 2022, les soussignées ont décidé de modifier les modalités de versement de la rémunération.

Constatant que la réalisation de l'opération Cœur de MIN prend du retard en particulier en raison notamment de la nécessité de déposer un nouveau dossier de DUP, il est proposé de modifier la date d'échéance du contrat de concession d'aménagement pour la porter au 31 décembre 2025 et par conséquent d'en proroger la durée, et de modifier la date de remise des biens à la Commune dans le planning prévisionnel pour la porter au 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement du Cœur de MIN avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer

ADOpte par 25 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

04/DG04. Commission d'Appel d'Offres pour la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une piscine couverte – Election à la représentation proportionnelle

M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en ses articles L1414-2 et L1411-5 que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une **commission d'appel d'offres** composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Maire ou son représentant est président de droit de la commission.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juin 2020 a procédé à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres chargée des procédures de passation que la Commune mettra en œuvre pendant le mandat.

Il est proposé d'élire une commission d'appel d'offres spécifique pour constituer le jury amené à se prononcer sur les candidatures et les offres dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre lancé pour le projet de piscine couverte.

Deux listes se sont portées candidates :

1) Liste « Châteaurenard avec vous »

Titulaires :

Jean-Pierre SEISSON
David CHAMBON
Solange PONCHON
Marie-Laurence ANZALONE
Annie SALZE

Suppléants :

Eric CHAUVET
Bernard CLARETON
Lionel IMBERT
Christian ALLEMANY
Adélaïde JARILLO

2) Liste « Châteaurenard Toujours »

Titulaires :

Michel LOMBARDO
Claude LABARDE
Sylvie DIET-PENCHINAT
Claire BARRY
Bernard REYNÈS

Suppléante :

Marie-Danièle PAGÈS

Nombre de conseillers à élire :	5 titulaires et 5 suppléants
Suffrages exprimés :	32
Quotient :	6,40
Ont obtenu :	
1) Liste « Châteaurenard avec vous »	24 voix/6,40 = 4 sièges
2) Liste « Châteaurenard toujours »	6 voix/6,40 = 1 siège

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une piscine couverte sont donc les suivants :

Titulaires

Jean-Pierre SEISSON
David CHAMBON
Solange PONCHON
Marie-Laurence ANZALONE
Michel LOMBARDO

Suppléants

Eric CHAUVET
Bernard CLARETON
Lionel IMBERT
Christian ALLEMANY
Marie-Danièle PAGÈS

05/DG05. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

M. LE MAIRE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, portée par l'intercommunalité.

La commune de Châteaurenard - consciente de sa fonction de centralité pour son bassin de vie - a souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, en signant le 7 mai 2021 en présence de Mme la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la convention d'adhésion qui conforte le développement de son centre-ville en tant qu'espace de convergence de la vie sociale, civique, économique et culturelle.

Dix-huit mois après, pour continuer d'œuvrer dans ce sens, la présente convention reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, permet à la Commune de poursuivre les objectifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Améliorer le confort des logements des propriétaires occupants,
- Développer une offre de logement locatif à charge maîtrisée et adaptée aux ressources des ménages

En effet, les opérations de revitalisation de territoire (ORT), introduites par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, constituent un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes. Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de transition écologique.

Le périmètre de la convention Petites Villes de Demain est conservé à l'identique dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Ce dernier inclut les périmètres du Quartier Prioritaire de la Ville et de l'OPAH-RU, afin de soutenir et renforcer les politiques en place en faveur de la dynamisation du secteur et la lutte contre l'habitat dégradé.

L'engagement avec nos partenaires, dont Terre de Provence Agglomération, se poursuit en participant à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et

projets. Ils soutiennent de manière prioritaire les actions et les projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion Petites villes de demain valant ORT telle que présentée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

→ **N. AUBERT** : les 4 objectifs que vous avez rappelés sont justes sur le fond mais ils sont aussi très ambitieux. Il faudra beaucoup de volonté de la part de la commune mais aussi l'aide de l'Etat. Quelle est la durée du programme ? Par ailleurs, au niveau du budget de l'Etat, est-ce qu'il y aura une enveloppe annuelle qui est déjà définie ou pas ?

→ **M. LE MAIRE** : bien sûr qu'il faudra de l'ambition et nous l'avons ! C'est l'occasion de voir ce qu'il est possible de faire pour notre ville. Il y a des avantages importants comme la loi de Normandie qui favorise la remise en état de logements très délabrés. C'est pour nous une vraie opportunité. Le fait d'être dans ce dispositif est très facilitateur pour l'obtention de subventions mais il n'y a pas d'enveloppe de prévue sauf dans le cas de l'embauche d'un technicien pour porter le projet. La durée du programme court jusqu'à mars 2026.

→ **M. LOMBARDO** : ce document est très complexe. Prenons par exemple l'habitat : je n'ai rien vu de nouveau ! l'OPAH-RU, l'ORI, le permis de louer ça ne date pas de maintenant, on ne le découvre pas, c'est en place depuis 5 ans ! Concernant la politique habitat de la nouvelle majorité, je la cherche ! Quand je vois ce qu'il se passe dans le centre ancien où l'on devait faire des bâtiments et que l'endroit s'est transformé en parking !! Il y a aussi le volet « tourisme et commerce » : il faut être sérieux et cohérent : vous enlevez l'Office de Tourisme et signez une convention pour faciliter le tourisme. Expliquez-moi !

→ **M. LE MAIRE** : notre OPAH-RU est terminé et un OPAH-RU ne se renouvelle pas. Toutefois, grâce à Petites Villes de Demain, nous allons pouvoir renouveler notre OPAH-RU à compter du mois de mars 2023. C'est très exceptionnel il n'y a que trois communes en France qui ont vu leur OPAH-RU renouvelé. Je suppose que quand tu parles du parking, tu parles de l'ilot ATEC ? le permis de construire va être déposé dans les semaines qui viennent

→ **M. LOMBARDO** : mais vous m'avez déjà dit la même chose il y a un an !

→ **M. LE MAIRE** : je dis que le permis de construire sera déposé prochainement. Par ailleurs, je voudrais qu'il soit dit dans cette salle que votre groupe n'a pas voté l'Opération de Revitalisation de notre Territoire. C'est quand même aberrant ! Je vous entends régulièrement dire dans Châteaurenard que vous êtes pour le commerce et la revitalisation de notre centre-ville et vous n'avez pas voté l'ORT. Vous êtes le seul groupe avec une autre commune à ne pas avoir voté l'ORT, c'est dramatique !! Ne me parlez pas de l'Office de Tourisme ! vous savez très bien que l'Office de Tourisme de Châteaurenard ne va pas fermer, et qu'il va y avoir un Point Tourisme, c'est l'appellation qui va changer. Je veux que tout le monde sache que vous n'avez pas voté l'Opération de Revitalisation du Territoire à Terre de Provence Agglomération. Je ne sais pas si vous allez le voter aujourd'hui, mais je veux que les Châteaurenardais le sache.

→ **C. LABARDE** : cela aurait été bien de prévenir les Châteaurenardais avant afin que l'on ne soit pas surpris en le découvrant la semaine dernière

→ **M. LE MAIRE** : concernant l'Office de Tourisme : je vous confirme qu'en 2023 nous allons ouvrir un bureau Tourisme et d'Informations sur le cours Carnot. Celui-ci sera exemplaire puisqu'il pourra accueillir des personnes à mobilité réduite. Le commerce de centre-ville devrait y gagner avec l'arrivée d'une boutique de vêtements connue du public qui va attirer de nombreux clients. Le numérique et les réseaux sociaux ont changé le comportement des touristes et les statistiques de fréquentation nous imposent de faire évoluer l'Office intercommunal. Pour autant, un lieu d'accueil aux touristes ne disparaîtra pas sur la Commune. Le monde change et ce qui était vrai il y a 10 ans quand nous avons fait l'Office de Tourisme n'est plus vrai aujourd'hui.

ADOPTE par 26 voix pour, 4 abstentions (B. REYNÈS, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY), 2 contre (M. LOMBARDO, S. DIET-PENCHINAT)

FINANCES**06/FIN01. Avance de trésorerie au budget annexe du Parking Centre-Ville**

ML. ANZALONE

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), lors de l'édition du compte de gestion 2021, du budget annexe du parking du centre-ville, a indiqué à la Commune que ce budget dont le mode de gestion est un Service Public Industriel et Commercial, doit être doté de l'autonomie financière. Cela implique que ce budget dispose de son propre compte de trésorerie (compte 515). Ainsi, la régularisation sera opérée par la DRFIP à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Ce changement va impacter la gestion de la trésorerie du budget annexe du parking. Ainsi pour faire face aux décalages entre les paiements et les encaissements et pour respecter les délais de paiements, il est proposé d'accorder une avance de trésorerie au budget annexe du parking d'un montant de 100 000.00€. (Le versement de l'avance sera non budgétaire)

En effet, l'article R.2221-70 du CGCT, dispose qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie (budget annexe), la régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune. Le remboursement de l'avance doit intervenir dans les 12 mois qui suivent son versement. Ainsi, il est proposé de fixer comme date butoir de remboursement de l'avance le 31/12/2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe du parking du centre-ville dès que cela sera nécessaire.

ADOpte à l'unanimité

07/FIN02. Règles d'amortissement comptable en instruction budgétaire et comptable M57: immobilisations incorporelles et corporelles, subventions d'équipement transférables et provisions

S. PONCHON

Par délibération en date du 01 décembre 2021, la Commune a décidé d'appliquer au 01 janvier 2022, la norme comptable M57. Sa mise en œuvre introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

C'est dans ce cadre que la Commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Concernant les modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement, notamment sur le fait que la Ville doit appliquer dorénavant, l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien.

Concernant la fixation des durées d'amortissement :

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement indiquées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Concernant la comptabilisation par composant :

Il est proposé d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent. La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Concernant la fixation du seuil de biens de faible valeur :

Il est proposé d'augmenter le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an, de 500.00 € à 1 000.00 € TTC, à compter du 01/01/2023 et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Concernant les subventions d'équipement versées :

La collectivité doit être en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par le bénéficiaire, la durée d'amortissement sera basée sur la durée d'amortissement du bien subventionné dans la limite des durées reprises en annexe.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des Communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les Communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'application de la méthode d'amortissement comptable en instruction budgétaire M57 comme suit :

- Méthode d'amortissements retenue : prorata temporis à compter de la date de mise en circulation du bien, à compter de l'exercice 2022.
- Durées d'amortissement : appliquer les durées d'amortissement comme annexé, à compter de l'exercice 2022.
- Comptabilisation par composant : application de cette méthode lorsque cela est nécessaire à compter de l'exercice 2022.
- Fixation du seuil de biens de faible valeur : augmentation du seuil de 500.00 € TTC à 1 000.00 € TTC à compter du 01 janvier 2023.

ADOpte à l'unanimité

08/FIN03. Dispositions applicables avant le vote du budget primitif 2023

S. PONCHON

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, et en nécessité jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même façon, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2022 conformément au tableau suivant :

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2022	Exercice prévisionnel 2023 (25 %/2022)
Budget Principal	10	154 116,00 €	38 529,00 €
	20	837 790,00 €	209 447,50 €
	204	245 756,00 €	61 439,00 €
	21	6 386 950,00 €	1 596 737,50 €
	23	758 522,00 €	189 630,50 €
	27	50 000,00 €	12 500,00 €
Budget Parking	21	80 437,87 €	20 109,47 €
Budget de l'Etoile	20	10 488,00 €	2 622,00 €
	21	53 946,66 €	13 486,67 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOpte à l'unanimité

09/FIN04. Fixation des tarifs 2023

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les différentes recettes perçues par la collectivité.

Afin de préserver financièrement les ménages Châteaurenardais, la Municipalité fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des services qui touchent les familles, l'enfance et la jeunesse pour l'année 2023, tels que la restauration scolaire, les garderies, l'accueil de loisirs, le manège.

Les autres tarifs municipaux suivent la réalité du coût de revient des services, notamment au vu de l'inflation constatée en 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2023.

→ C. LABARDE : après analyse de votre proposition de tarifs pour l'année 2023, nous constatons que vous avez tenu compte de nos remarques en faisant un effort pour la jeunesse au niveau de la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et les activités. En revanche, il y a beaucoup de tarifs qui augmentent. Est-ce qu'il est judicieux d'augmenter l'entrée de la piscine alors que vous allez bientôt la fermer ou est-ce que les travaux de la piscine ne sont-ils pas imminents ? D'autres postes augmentent comme le cinéma, l'Etoile, la location des salles, la location du site du Château qui a doublé, le cimetière. Le forfait des fluides énergétiques augmente peu

→ M. MARTEL : l'augmentation de tous les tarifs confondus correspond à environ 7 000 €, c'est peu et la plupart des augmentations concernent les non châteaurenardais. Ce sont les tarifs marchands tels que pour les marchés et les foires. Ces augmentations n'impacteront pas beaucoup les châteaurenardais. J'ai demandé à mes services et mes élus de ne pas augmenter les tarifs qui touchent aux familles. Au Congrès des Maires la semaine dernière, j'ai entendu des Maires parler de 20,30 et 40 % d'augmentation sur les services scolaires et notamment la restauration. J'ai aussi entendu des communes qui vont réduire la quantité des repas. C'est bien de le souligner, la Commune va faire de gros efforts pour nos familles.

→ C. LABARDE : je voudrais faire un rajout par rapport à la piscine : pourquoi vous ne faites pas un gel des tarifs pour les châteaurenardais et augmenter beaucoup plus ceux pour les extérieurs ?

→ M. LE MAIRE : nous y penserons une prochaine fois !

ADOPTE par 25 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT), 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

10/FIN05. Admissions en non-valeur et créances éteintes suite à effacement de dettes S. PONCHON

Madame la Trésorière Principale nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer un certain nombre de créances relatives aux exercices de 2010 à 2021. Ces créances sont constituées d'admissions en non-valeur et de créances éteintes.

Cette impossibilité résulte de jugements de clôture pour insuffisance d'actifs.

Il est à noter que la majorité des créances proviennent des rôles d'eau et d'assainissement émis, les années antérieures au transfert de compétences, à l'agglomération Terre de Provence et de loyers non recouverts.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'admettre :

- les admissions en non-valeur sur le budget principal de la Commune au compte 6541 à hauteur de 14 011.37€
- les créances éteintes sur le budget principal de la Commune au compte 6542 à hauteur de 4 995.06€

ADOPTE à l'unanimité

11/FIN06. Transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « eau », « assainissement des eaux usées » : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) S. PONCHON

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Terre de Provence Agglomération exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres les compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Eau », « Assainissement des Eaux Usées ».

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 21 juillet, 13 septembre et 26 septembre 2022 afin d'établir un rapport évaluant le coût net des charges transférées par les communes à la communauté.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ce rapport dont voici les conclusions :

- **pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » :**
 - constate que la méthode de droit commun d'évaluation des charges transférées n'est pas adaptée concernant la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,
 - propose le recours à une méthode d'évaluation alternative fondée sur la définition du niveau de service assuré dans chaque commune et sur l'application de valeurs techniques et financières « types »,
 - propose de retenir les montants ainsi évalués comme base de référence pour mettre à jour les attributions de compensation actuelles,
 - propose que cette approche puisse être reconsidérée dès que possible lorsque la Communauté disposera, sur l'ensemble des communes, de données et de ratios fiables afin de déterminer un coût moyen annualisé, homogène, précis et adapté à chaque commune,
 - estime, pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines le montant total des charges transférées pour l'ensemble des communes à 478 684 € dont 152 466 € pour la commune de Châteaurenard.
- **pour les compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées » :**
 - considérant que les services de l'eau et de l'assainissement étant financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial, les flux financiers de ces compétences sont retracés dans des budgets annexes autonomes,

- considérant qu'il n'a été pas mis en évidence de flux financiers entre les budgets généraux des communes et ces budgets annexes,
- constate en conséquence que le transfert n'a donné lieu à aucun transfert de charges à Terre de Provence et qu'aucune évaluation de sa part n'est donc requise.

Il est rappelé que l'adoption de ce rapport, nécessite en application de l'art. 1609 nonies C du CGI l'obtention de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales soit :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le rapport est adopté dès que la majorité qualifiée est atteinte, même si toutes les communes ne se sont pas encore prononcées ou si les trois mois ne sont pas encore écoulés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport d'Evaluation des Transferts de Charges adopté par la CLECT du 26 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,
- prendre acte de l'absence de transfert de charges à Terre de Provence au titre des compétences Eau et Assainissement des Eaux Usées,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- charger Monsieur le Maire de notifier à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence la décision du Conseil Municipal.

→ *N. AUBERT* : pour l'avoir lu attentivement, ce rapport est un modèle du genre, c'est-à-dire de complexité et de langue de bois. Je pense que tout être normal qui lit ceci part en courant ! Beaucoup d'argent et de temps pour une réalité d'une compétence qui n'aurait jamais dû être transférée à Terre de Provence compte tenu de cette réalité qui est la gestion des eaux pluviales

→ *M. LE MAIRE* : je suis complètement d'accord avec vous, c'est une usine à gaz sachant que si l'on veut que nos villages ne s'inondent pas, ce sera à nous de faire les travaux nécessaires. Ce qui m'inquiète le plus c'est la partie investissement car beaucoup de communes vont demander et les budgets de sont pas extensibles. Nous perdons une partie de notre pouvoir et de notre budget, car cela va nous coûter plus de 100 000 € qui vont partir à TPA pour pas beaucoup de retour en contrepartie.

ADOpte par 31 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT)

12/FIN07. Participation complémentaire au financement du service public de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. JARILLO

L'espace culturel et festif de l'Etoile a été fortement impacté par l'augmentation de l'énergie et l'augmentation du point d'indice. Ainsi, les charges incompressibles de fonctionnement ainsi que la perte de recettes notamment sur les billetteries, mettent en difficulté financière le budget annexe de l'espace culturel et festif de l'Etoile.

La volonté municipale est de garantir le fonctionnement de cette entité, lieu de culture et de divertissement pour la population. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de voter une participation complémentaire pour l'espace culturel et festif de l'Etoile à hauteur de 20 000.00 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la participation complémentaire allouée au budget annexe de l'espace culturel et festif de l'Etoile.

ADOpte à l'unanimité

13/FIN08. Décision Modificative n°1 – Budget Principal

S. PONCHON

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La décision modificative n°1 du budget principal 2022 s'établit à :

- Section de fonctionnement : 194 674.00€
- Section d'investissement : 140 000.00 €

Les principaux mouvements de cette décision modificative sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**

L'augmentation des recettes fiscales notifiées par l'Etat, la reprise de la provision effectuée dans le cadre d'un contentieux avec une entreprise, constituent une hausse de recettes de fonctionnement.

En complément de ces recettes supplémentaires, des économies faites par l'ensemble des services, permettent de financer l'impact de l'augmentation de l'énergie et l'augmentation du point d'indice ainsi que le versement complémentaire de la participation faite à l'espace culturel et festif de l'étoile.

Dans l'optique de ne pas obérer les crédits 2023, il est proposé d'effectuer un virement à la section d'investissement, afin de tenir compte des subventions obtenues auprès des financeurs.

- **Section d'investissement :**

A l'intérieur de la section d'investissement, des régularisations entre chapitres budgétaires s'opèrent en dépenses et en recettes, ainsi que le virement provenant de la section de fonctionnement. Enfin, les travaux d'office effectués dans le cadre d'un péril imminent viennent augmenter la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

→ **MD. PAGÈS** : plus une remarque qu'une question : nous vous rappelons que lors du vote du budget principal, nous vous avons interpellé sur nos inquiétudes. Vous dites avoir fait des économies, c'est très bien mais il y a quand même une dépense de 500 000 €, ce qui fait que nous sommes aussi inquiets sur les budgets à venir. Vous avez pu y répondre en partie par une écriture qui permet de vous appauvrir au niveau de l'investissement.

→ **M. LE MAIRE** : tous les élus de France sont très inquiets au regard de toutes les augmentations. Une fois de plus, nous avons été très prudents sur le budget primitif ce qui nous permet aujourd'hui d'inscrire des recettes supplémentaires. Il est aussi important de rappeler que le point d'indice des fonctionnaires de la Fonction Publique a augmenté de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, ce qui représente pour la commune de Châteaurenard un surcoût de 120 000 € et nous avons inscrit que 80 000 € sur la partie RH. Nous avons réussi à économiser sur la masse salariale et les services ont également réalisé des économies sur le fonctionnement. Nous récoltons ce que nous avons mis en place depuis 3 ans puisque nous avons investi dans l'isolation des bâtiments communaux et sur le relampage. Vous avez remarqué que depuis le 1^{er} octobre l'éclairage public est éteint sur une partie de la Ville de 23h à 6h et cela génère une économie d'environ 80 000 €. Je tenais à remercier l'ensemble des élus car il a fallu faire des arbitrages douloureux pour les adjoints qui portent des projets. Je voulais également remercier les services municipaux qui ont suivi la lettre de cadrage que j'ai signé pour terminer l'année 2022 et préparer l'année 2023 et les résultats sont déjà probants. Enfin, je remercie particulièrement la Direction Générale et la Direction Financière très attentives à ce budget.

ADOpte par 26 voix pour 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

14/FIN09. Décision Modificative n°1 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. JARILLO

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

L'espace culturel et festif de l'étoile a été touché, comme le budget de la Ville par l'augmentation de l'énergie, l'augmentation du point d'indice. De plus, il a été constaté une reprise lente des ventes de spectacle et des annulations de vente, par des spectateurs touchés par la COVID 19, en début d'année. Ainsi, la participation au budget de l'étoile est réévaluée à hauteur de 20 000.00 € supplémentaire.

En parallèle, des réajustements de crédits entre chapitres budgétaires s'imposent pour honorer les dépenses du budget, en section de fonctionnement et d'investissement. Par ailleurs, des économies ont été faites sur l'ensemble des postes de dépenses.

Ainsi la décision modificative n°1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 0.00€
- Section d'investissement : 0.00€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile.

ADOpte à l'unanimité

15/FIN10. Décision Modificative n°1 – Budget annexe du Parking Centre-Ville

ML. ANZALONE

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La présente décision modificative vient ouvrir des crédits afin de provisionner sur les créances douteuses et contentieuses. Cette ouverture de crédits s'effectue par mouvement de crédits entre chapitre.

La décision modificative n°1 du budget parking du centre-ville s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 0.00€
- Section d'investissement : 0.00€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget du parking du centre-ville.

ADOpte à l'unanimité

16/FIN11. Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – répartition 2022

S. PONCHON

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales est un mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Jusqu'en 2016, les communs membres et la communauté n'étaient ni contributrices ni bénéficiaires. A compter de 2016, le bloc communal Terre de Provence est devenu contributeur à hauteur de 3 426,00 € en 2016, 115 073,00 € en 2017, 225 358,00€ en 2018, 370 832,00€ en 2019, 402 262,00€ en 2020 et 430 439,00€ en 2021.

En 2022, la répartition du FPIC au niveau national continue d'évoluer, la participation du bloc communal Terre de Provence est à nouveau augmentée avec une contribution à hauteur de 486 946,00€ :

- 114 753,00€ pour la communauté,
- 372 193,00€ pour les communes (avec des participations s'échelonnant de 4 849,00€ à 100 923,00€)

Cette répartition dite « de droit commun » a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative dans un délai de deux mois à compter de la notification.

- optant pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : répartition libre mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires,
- optant pour une répartition « dérogatoire libre » : répartition définie librement par l'organe délibérant de l'EPCI selon ses propres critères = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires sauf si adoption à l'unanimité.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire de Terre de Provence, par délibération du 29 Juillet 2021, a pris acte de la répartition de droit commun.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition de droit commun proposée par le Conseil Communautaire de Terre de Provence :

- montant de la contribution de l'EPCI : 114 753.00 €
- montant de la contribution des communs membres : 372 193.00 €

ADOPTÉ à l'unanimité

17/FIN12. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
S. PONCHON

La loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 complétée par l'ordonnance du 14 juin 2022 a rendu obligatoire le reversement d'une part de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes des compétences de l'EPCI. Ce reversement n'était en effet auparavant que facultatif et volontaire.

Par cette modification, le législateur a souhaité établir un équilibre fiscal et financier, considérant que les intercommunalités, supportant tout ou partie des équipements publics dans l'exercice de leurs compétences, puissent bénéficier de la taxe d'aménagement à concurrence des dépenses réellement effectuées.

Sont particulièrement visées par cette évolution les zones d'activité, relevant depuis la loi NOTRe exclusivement de la compétence communautaire, les communes n'ayant donc plus à supporter les coûts d'équipement afférents à la viabilisation et l'entretien desdites zones.

La mise en oeuvre de ce partage nécessite cependant des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes, actant le reversement et en définissant les modalités.

Une répartition par sectorisation permet d'ajuster les proportions de taxe d'aménagement en fonction des compétences assumées. Ainsi, deux secteurs peuvent être différenciés :

- les secteurs des zones d'activité d'intérêt communautaire, où les équipements publics relèvent majoritairement de la compétence communautaire et pour lesquels il peut être envisagé une part de reversement à la communauté d'agglomération élevée,
- l'ensemble des autres secteurs situés hors zone d'activité où les équipements publics restent majoritairement à la charge des communes et pour lesquels il peut être envisagé une part de reversement à la communauté d'agglomération faible.

L'application des dispositions de la loi de finances 2021 pour 2022 pose cependant des difficultés financières incompatibles avec la bonne gestion des budgets communaux : l'exercice 2022 est en cours d'achèvement et la préparation budgétaire 2023 lancée.

En conséquence, le Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 a voté un transfert de la taxe d'aménagement des deux exercices budgétaires 2022 et 2023 à hauteur de 1 % quel que soit le secteur d'application.

Pour l'exercice budgétaire 2024 et les suivants, considérant qu'en application de l'ordonnance n°2022-883, les délibérations concordantes doivent être prises avant le 1er juillet 2023, le bureau communautaire s'est majoritairement prononcé pour fixer une part de reversement à la communauté d'agglomération de 90% sur les secteurs des zones d'activité d'intérêt communautaire et de 5 % sur les autres secteurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de répartition de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice budgétaire 2022.

- M. LOMBARDO : qu'avez-vous décidé pour le pôle logistique : 90 % ou 5 % ?
- M. LE MAIRE : nous donnerons 1 %
- M. LOMBARDO : pourtant c'est une zone d'activité
- S. PONCHON : pour 2022 ET 2023 ce sera 1 % de la taxe d'aménagement
- M. LOMBARDO : et après ?
- S. PONCHON : en 2024, ce sera 90 % dans les zones de la compétence de Terre de Provence
- PH. MARTIN : votre question est posée sur le pôle logistique donc pour être précis concernant le pôle logistique, la taxe d'aménagement sera à encaisser par la commune de Châteaurenard. La question du Cœur de MIN est encore entière car le Cœur de MIN ne va pas être créé en zone d'activité. La compétence MIN est communale et le bâtiment du MIN n'est pas juridiquement associé à une zone d'activité.

ADOpte par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

CULTURE – ANIMATION – TOURISME - PATRIMOINE

18/CULT01. Adhésion à l'association Cultures et Patrimoines Camarguais PCI (Patrimoine Culturel Immatériel) UNESCO

A. JARILLO

Le patrimoine culturel ne s'arrête pas aux monuments et aux collections d'objets. Il comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants (exemples : traditions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels, connaissances, savoir-faire artisanal...). C'est ce que l'UNESCO définit comme le Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).

Bien que fragile, le patrimoine immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante.

L'Association *Cultures et Patrimoines camarguais PCI UNESCO* vise à la reconnaissance des cultures camarguaises comme Patrimoine Culturel Immatériel auprès de l'UNESCO.

Il s'agit à travers ce projet de protéger et de valoriser l'ensemble des pratiques et savoir-faire des Gens de la Bouvine et en ce sens de l'ensemble des composantes culturelles dans toutes leurs diversités : liées à l'élevage et plus largement à l'agriculture, la course camarguaise, le costume, la langue, la musique... afin d'assurer leur transmission et leur protection ad vitam aeternam.

Il est proposé de soutenir cette démarche en adhérant à l'Association *Cultures et Patrimoines camarguais PCI UNESCO*. Le montant de la cotisation annuelle 2022 est fixé à 50€ par personne morale.

La commission Animation/Culture/Tourisme/Patrimoine a examiné ce dossier le 15 novembre dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à l'Association *Cultures et Patrimoines Camarguais Patrimoine Culturel Immatériel UNESCO*.

ADOpte à l'unanimité

19/CULT02. Adhésion à l'association Collectif Prouvènço

A. JARILLO

Le Collectif Prouvènço est une association qui a pour but de préserver et promouvoir la langue et la culture provençales.

Aujourd'hui, avec près de 1 000 adhérents, 150 associations et plus d'une centaine de communes de toute la Région à ses côtés, l'association participe au rayonnement de la Provence en mettant en valeur sa richesse culturelle et patrimoniale.

La vocation de cette association loi 1901 est de protéger, perpétuer, diffuser et promouvoir la culture provençale à travers sa langue, ses coutumes et ses traditions, tout en s'inscrivant dans la modernité, avec comme outil principal l'*Observatoire de la Langue et de la Culture Provençales*.

Il est proposé de soutenir cette démarche en adhérant à l'Association *Collectif Prouvènço*. Le montant de la cotisation communale annuelle 2022 est fixé à 70 € Hors Taxe (TVA non applicable).

La commission Animation/Culture/Tourisme/Patrimoine a examiné ce dossier le 15 novembre dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à l'Association *Collectif Prouvènço*.

ADOpte à l'unanimité

20/CULT03. Avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021 à 2023 – Association Musicale des Tours

A. JARILLO

L'Association Musicale des Tours bénéficie d'une convention triennale d'objectifs et de moyens afin de fixer les conditions de partenariat entre la Commune et l'Association et d'octroyer l'occupation du domaine public pour la Maison de la Musique.

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'Association, la Commune lui a consenti le versement d'avances sur subvention conformément à la délibération annuelle du Conseil Municipal sur les avances sur subventions aux associations.

Il convient de préciser les modalités de versement de la subvention, mentionnées dans la convention triennale en vigueur.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention triennale qui définit les modalités de versement de la subvention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens de l'Association Musicale des Tours pour les années 2021 à 2023.

ADOpte à l'unanimité

21/CULT04. Subvention exceptionnelle aux associations châteaurenardaises pour la location de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile

A. JARILLO

VU la délibération n°20211202 en date du 02 décembre 2021 fixant les tarifs de location de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans le cadre de sa politique, soutenir les associations pour les manifestations et la programmation qu'elles mettent en place sur la Commune et notamment dans l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile ;

La commission Animation/Culture/Tourisme/Patrimoine a examiné ce dossier le 15 novembre dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations listées ci-joint pour prendre en compte le coût de la location de la salle.

ADOpte à l'unanimité

22/CULT05. Modification des tarifs 2022 du cinéma le Rex

A. JARILLO

Le contrat d'affermage qui lie la Commune avec la SARL POLYMAGES 13, prévoit que les tarifs que le Fermier est autorisé à percevoir, sont fixés annuellement par le Conseil Municipal, en fonction des tarifs

pratiqués sur le marché, du coût des services et de la politique générale voulue par la Commune en la matière.

L'augmentation du coût de l'énergie, impacte l'activité du cinéma qui se voit contraint de proposer une augmentation de ses tarifs dès le mois de décembre 2022. Ainsi, le fermier du cinéma propose la tarification suivante :

Libellé	Tarifs 2022 initiaux	Nouveaux tarifs 2022 proposés à partir de décembre
Entrée – Tarif plein	7.50 €	8.50 €
Entrée : tarif réduit (plus de 60 ans, étudiant, chômeur, allocataire du RSA, handicapé, militaire, groupe de + de 10 personnes)	6.00 €	7.00 €
Lunettes 3D	1.50 €	2.00 €

La commission Animation/Culture/Tourisme/Patrimoine a examiné ce dossier le 15 novembre 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de nouveaux tarifs à compter de décembre 2022.

- C. LABARDE : cela fait une augmentation de 13 % et c'est énorme
- A. JARILLO : oui mais c'est à la demande du gérant, c'est lui qui l'a évoqué par rapport à l'augmentation des fluides
- C. LABARDE : il y avait peut-être une solution autre que celle-là
- A. JARILLO : il fait de son mieux et nous aussi afin de l'aider financièrement, mais au bout d'un moment nous sommes impactés comme tout le monde
- C. LABARDE : je comprends, mais nous sommes là pour soutenir le cinéma de Châteaurenard
- M. LE MAIRE : à titre indicatif, le cinéma le Capitole d'Avignon est à 11.30 € en tarif plein et 8.10 € en tarif réduit

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

EDUCATION - JEUNESSE

23/DEJ01. Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF – Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire de prolongation et intégrant le bonus « Territoire CTG » C. AMIEL

En date du 26/09/2019, la commune de Châteaurenard a délibéré sur la convention d'objectifs et de financement CAF de prestation de service accueil de loisirs « périscolaire » conclue du 01/01/2019 au 31/12/2021 pour le centre de loisirs des mercredis.

En date du 01/12/2021, la Commune a délibéré sur la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a succédé au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG a notamment pour objectif d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la Commune. Dans ce cadre, la prestation de service accueil de loisirs « Périscolaire » est complétée par le bonus « territoire CTG » à compter du 01/01/2022.

Par conséquent, la convention initiale d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire » de 2019 doit faire l'objet d'un avenant qui prolongera ladite convention jusqu'au 31/12/2022 et intégrera le bonus « Territoire CTG ».

Le montant maximal du bonus de territoire CTG sera de 8 694 € correspondant à un montant forfaitaire de 0,42 € multiplié par 20 700 heures d'accueil pour l'ALSH périscolaire des mercredis.

En sus de cet avenant, la CAF demande que soit confirmée, dans le règlement intérieur périscolaire, la notion d'ouverture et d'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale. En conséquence, il conviendra donc de modifier ledit règlement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant à la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

ADOPTE à l'unanimité

24/DEJ02. Modification du règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires – année scolaire 2022-2023 C. AMIEL

Dans la continuité de la signature de l'avenant à la convention de Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement de prolongation intégrant le bonus de territoire CTG, la CAF demande que soit confirmée, dans le règlement intérieur périscolaire, la notion d'ouverture et d'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.

En outre, au regard de difficultés rencontrées avec certaines familles depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, il est proposé de renforcer les dispositions prises dans le règlement intérieur afin de responsabiliser les parents sur le respect des heures de sortie scolaire et de sécurité des enfants sur les temps de garderies.

Ainsi, il est proposé de modifier les articles du règlement intérieur en vigueur suivants :

Article 2.1: garderie du matin : ajout d'un paragraphe indiquant que le parent devra accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil de la garderie et qu'il s'assurera que l'enfant soit pris en charge par un agent municipal avant de partir

Article 2.3: garderie du soir : ajout d'un paragraphe précisant qu'en cas de retard du parent à la sortie de 16h30, l'enfant sera accueilli à la garderie jusqu'à 17h et cet accueil imprévu sera facturé.

Article 2.4: accueil de loisirs : les mentions restrictives de domiciliation et de scolarisation à CHATEAURENARD seront supprimées des conditions d'accès à l'accueil de loisirs du mercredi.

La commission Éducation/Jeunesse/sport/vie associative s'est réunie le 15 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023.

→ C. LABARDE : nous sommes surpris qu'à ce jour vous n'avez pas proposé de délibérations concernant les clubs Coup de Pouce CLE et CLA, ont-ils débuté cette année ?

→ C. AMIEL : même si ce n'est pas l'objet de cette délibération, je vais quand même vous répondre : pour Coup de Pouce CLE, nous avons pris la décision que la commune ne se positionnera pas car cela coûte énormément d'argent ; un atelier de 5 enfants coûte 5 000 €. L'idée est d'utiliser ce budget pour proposer de nouvelles animations pour l'accompagnement à l'apprentissage de la lecture.

→ C. LABARDE : j'entends, mais l'année scolaire est bien avancée

→ C. AMIEL : lorsque nous regardons le coût et le nombre d'enfants qui bénéficie de ce dispositif, la solution est évidente dans le sens où nous pourrions récupérer ce budget et en faire bénéficier beaucoup plus d'enfants, voilà le positionnement vers lequel nous tendons

→ C. LABARDE : ce n'est pas le bilan retour des parents et des intervenants mais peut-être que l'année dernière cela était différent. Etant donné que vous continuez le Coup de Pouce CLA, c'est que cela fonctionne bien, donc c'est un autre choix que vous prenez

→ C. AMIEL : non, pour le CLA nous n'avons pas d'autre dispositif soyons francs. Pour les tous petits c'est un dispositif beaucoup plus complexe et c'est vrai que l'avantage de l'association Coup de Pouce est qu'ils apportent un outil avec des ressources, très bien construit d'ailleurs, mais nous pensons que pour le Coup de Pouce CLE, nous pouvons proposer d'autres dispositifs qui coûteront moins chers à la Ville et surtout feront bénéficier plus d'enfants que 5 sur un atelier.

ADOPTE à l'unanimité

25/DEJ03. Convention de partenariat et de financement avec le Ministère de l'Education Nationale - Dispositif « Petits Déjeuners dans les écoles » - année scolaire 2022/2023

S. LAMBERT

Depuis 2018 les mesures « petits déjeuners » constituent un axe central de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Permettre à chaque élève les plus fragiles de commencer une journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit-déjeuner favorise l'égalité des chances et contribue à l'éducation et à l'alimentation dès le plus jeune âge.

Depuis 2021, la Commune encourage cette démarche visant également à sensibiliser les plus jeunes et les parents, à l'importance de l'équilibre alimentaire dans la réussite éducative.

Les trois maternelles inscrites dans le projet durant l'année scolaire 2021/2022 ayant dressé un bilan très positif de l'action, la Commune propose de reconduire le dispositif « petits déjeuners à l'école » pour l'année scolaire 2022/2023, durant 1 semaine au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Les 4 écoles maternelles publiques de la Commune ont exprimé le souhait de participer à l'action. Pour répondre à cette attente, la cuisine centrale municipale assurera la préparation et la livraison de 1552 petits déjeuners pour 17 classes.

Le Ministère de l'Education Nationale contribuera à l'achat des denrées alimentaires sur la base de 1,30 €/enfant/jour.

Le personnel enseignant et les ATSEM assureront la distribution des petits déjeuners en classe sur le temps scolaire, à l'appui d'un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Ce dispositif pourra être étendu, par avenant à la présente convention, à toutes les écoles élémentaires qui souhaiteraient en bénéficier durant l'année scolaire 2022/2023.

La commission Éducation/Jeunesse/Sport/vie Associative s'est réunie le 15 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Education Nationale qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école », et ses éventuels avenants, pour toutes les écoles maternelles et élémentaires qui souhaiteraient en bénéficier durant l'année scolaire 2022/2023

ADOPTE à l'unanimité

26/DEJ04. Signature d'une convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture – année 2023

C. AMIEL

Depuis plusieurs années, la Commune mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse en partenariat avec les différents acteurs institutionnels et associatifs présents sur le territoire.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) étant un acteur de cette politique, la Commune souhaite affirmer sa volonté de travailler conjointement avec elle pour proposer une offre jeunesse cohérente et complémentaire pouvant répondre aux attentes des familles.

A cet effet, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs passée depuis de nombreuses années avec la MJC pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commission Education/Jeunesse/sport/vie associative s'est réunie le 15 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention d'objectifs 2023 proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE à l'unanimité

27/DEJ05. Signature d'un avenant à la convention d'adhésion entre la Maison des Adolescents Nord 13 et la commune de Châteaurenard

M. LUCIANI

Depuis 2010, la commune de CHÂTEAURENARD et la Maison des Adolescents Nord 13 formalisent annuellement leur partenariat par convention reconductible tacitement.

Pour permettre le développement de nouvelles actions sur le territoire et dans la perspective d'améliorer la promotion de l'antenne de Châteaurenard, la MDA Nord 13 et la Commune ont convenu de la nécessité de faire évoluer les conditions d'accueil du public.

La MDA Nord 13 a validé la proposition de la Commune d'occuper un nouveau local d'une superficie de 100 m² environ en R+1, situé Boulevard Gambetta à compter du 1^{er} février 2023.

Afin de permettre à la MDA Nord 13 de réaliser les aménagements des bureaux sans interrompre le service aux usagers, il est proposé de mettre à disposition ce nouveau local à la MDA Nord 13, sans contrepartie financière, dès le 1^{er} décembre 2022.

La MDA Nord 13 prendra en charge le coût des fluides et réseaux divers nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement ainsi que les couvertures d'assurances notamment pour les risques locatifs et les dommages subis par ses biens ou les biens mobiliers qui lui sont confiés.

Il est proposé de formaliser ces dispositions par un avenant à la convention de partenariat actuellement en cours.

Les conditions de partenariat et d'occupation des locaux pour l'année 2023 seront définies par un nouvel avenant à passer à l'issue des aménagements réalisés.

Les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

La commission Sport/Vie associative/ Education-Jeunesse réunie le 15 novembre 2022 a étudié le dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions de partenariat et d'occupation des locaux.

→ MD. PAGÈS : qu'en est-il de la mise en accessibilité de ce bâtiment ?

→ M. LUCIANI : il a été convenu avec la Maison des Adolescents de leur laisser l'accès à un bureau en rez-de-chaussée pour permettre l'accessibilité

ADOPTE à l'unanimité

28/DEJ06. Signature d'une convention de partenariat avec le syndicat mixte du Conservatoire de Musique du Pays d'Arles – année scolaire 2022/2023

C. AMIEL

Afin d'encourager et susciter l'intérêt des enfants et des familles pour les activités culturelles sous toutes leurs formes, la Commune souhaite proposer un projet de découverte du chant choral à destination des écoles publiques et privées, pour les élèves de grande section de maternelle jusqu'au CM2.

Le projet consistera à dispenser les techniques du chant choral sur le temps scolaire et à organiser un temps de restitution collégial sous forme de concert de fin d'année gratuit ouvert au public dans les arènes, le 2 ou 9 juin 2023.

Après concertation avec les représentants des écoles, 38 classes ont exprimé le souhait de contribuer au projet qui s'inscrira dans le programme pédagogique de l'année scolaire 2022/2023.

Afin d'accompagner la Commune et les écoles dans la mise en œuvre du projet, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique du Pays d'Arles pour :

- l'élaboration des supports pédagogiques nécessaires aux apprentissages en classe,
- la mise à disposition d'enseignants de musique intervenant régulièrement sur le temps scolaire,
- la mise à disposition d'une partie des équipements et personnels techniques nécessaires à la tenue des ateliers scolaires et à la restitution des chants lors du concert de fin d'année,
- le règlement des droits d'auteurs, SACEM et assimilés relatifs au concert.

Le coût du projet s'élèvera à 27 500 €. Pour financer l'action, le conservatoire du Pays d'Arles a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 12 000 €, la Commune prenant à sa charge le solde.

La commission Education/Jeunesse/sport/vie associative s'est réunie le 15 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre du projet dans les conditions énoncées dans la convention de partenariat, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte à l'unanimité

SPORT

29/SPO01. Signature d'une convention tripartite relative à l'utilisation des locaux et des équipements scolaires du lycée par la commune de Châteaurenard D. CHAMBON

Conformément aux accords entre la Région et la commune de Châteaurenard, lors de la construction du lycée Jean d'Ormesson, il a été convenu d'une utilisation des locaux et des équipements du gymnase par la Commune pour ses activités sportives et associatives, en dehors des créneaux d'utilisation scolaire.

Les conditions de mise à disposition énoncées dans la convention ci-annexée, ont été définies entre les parties concernées, la Région, l'Etablissement scolaire et la Commune.

Cette dernière a été soumise à l'approbation du Conseil d'administration du lycée et validée par la Région.

Il convient désormais de renouveler la convention tripartite pour l'année 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention tripartite relative à l'utilisation des locaux et des équipements scolaires du lycée et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2023.

ADOpte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

30/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau de effectifs A. SALZE

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique précité, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Créations / Suppressions au 01/12/2022 suite aux mouvements de personnel

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – TC	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – TC
1	Agent de maîtrise – TC	1	Adjoint technique territorial - TC
1	Agent de maîtrise – TC	1	Adjoint administratif territorial - TC

2. Créations / Suppressions au 01/01/2023 suite aux mouvements de personnel

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Agent de maîtrise principal - TC	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe - TC

Ce dossier a été examiné par la Commission du Personnel réunie le 17 novembre 2022

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations, transformations et suppressions de postes.

ADOpte à l'unanimité

31/PERS02. Contrat d'assurance des risques statutaires

A. SALZE

Par délibération n°20220302-08/PERS02 dans sa séance du 02 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion des Bouches du Rhône a engagé au début de l'année 2022, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le CDG 13 a informé les collectivités des résultats issus de la procédure et a transmis les taux et prestations négociés dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire, tels que ci-dessous définis :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.24 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	1.19 %	
	TOTAL		1.43 %	

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 06 décembre 2021 à 0.10 % de la masse salariale assurée. Par ailleurs, les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Il est précisé que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de 4 mois.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les taux et prestations négociés par le CDG13 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,
- adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties ci-dessus mentionnées,
- autoriser M. le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

ADOpte à l'unanimité

32/PERS03. Recensement de la population – recrutement des agents recenseurs

R. SIMON

La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, dans son article 156 avait fixé les nouvelles modalités de répartition des compétences en matière de recensement de la population.

Si l'État et l'INSEE ont gardé la responsabilité et le contrôle, les communes se sont vues confier depuis cette date les enquêtes de recensement et la comptabilisation de la population.

Comme toutes les années, la Commune de Châteaurenard doit procéder pour 2023 aux enquêtes de recensement, par sondage, sur un échantillon d'adresses, soit 8% des logements de la commune, tiré au sort par l'INSEE.

Une dotation forfaitaire est attribuée par l'INSEE à la commune, calculée sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente. Elle s'élèvera pour cette campagne 2023 à 3 073 € (2 989 € en 2022).

Les missions de « coordinateur municipal » et de « correspondant Répertoire Informatique des Logements » seront couvertes par deux agents titulaires de la Commune.

Pour effectuer les enquêtes pendant 5 semaines, du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs. Ces agents seront amenés à se déplacer dans tous les quartiers de la commune, et à se rendre au domicile des administrés à des heures tardives. Ils suivront, préalablement à la collecte, deux journées de formation et effectueront les tournées de reconnaissance des adresses tirées au sort. Ils seront donc embauchés du 02 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus.

Il vous est proposé de fixer la rémunération desdits agents recenseurs sous forme d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 1 900 € brut par contrat.

La Commission du Personnel s'est réunie le 17 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces recrutements tels que définis ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité

33/PERS04. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

A. SALZE

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Mme A. JARILLO absente de la salle au moment du vote.

ADOpte à l'unanimité

34/PERS05. Actualisation des taux de rémunération des vacataires

A. SALZE

Dans le cadre de l'organisation d'activités discontinues, il est nécessaire de pouvoir faire appel à des agents vacataires requérant des compétences particulières.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il vous est proposé de fixer ces rémunérations, à compter de l'adoption en conseil municipal, comme suit :

Missions	Taux de rémunération
Heures d'études surveillées	22.34 €
Intervenants périscolaires	11.91 €
Intervenants polyvalents	SMIC horaire en vigueur

Ce dossier a été examiné par la Commission du Personnel réunie le 17 novembre 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les taux de rémunération des vacataires ci-dessus définis.

Mme A. JARILLO absente de la salle au moment du vote.

ADOPTÉ à l'unanimité

SOCIAL

35/SOC01. Mise à disposition de locaux par la commune en vue de l'installation d'une maison du Bel Age

M. LUCIANI

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, le Département souhaite procéder à l'ouverture, sur tout le territoire départemental, de maisons du bel âge destinées à répondre de manière concrète aux besoins des personnes du bel âge et de leurs aidants.

Ces structures de proximité ont pour ambition de prolonger l'autonomie des personnes du bel âge, en leur donnant les moyens d'améliorer leur qualité de vie au quotidien. Elles proposent des services

d'information, d'orientation, de prévention et de veille sanitaire et développent une offre d'activités visant à renforcer le lien social, lutter contre l'isolement et prévenir la dépendance.

Ainsi, la ville de Châteaurenard, propriétaire des locaux occupés actuellement par la maison de l'entrepreneur, propose de mettre à disposition ces espaces ; la maison de l'entrepreneur ayant un projet de déménagement.

Les locaux en question, d'une superficie de l'ordre de 139 m² sont situés au 12 avenue Jean Jaurès à Châteaurenard. Il s'agit d'un bâtiment indépendant élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol. Le Département prendra en charge les travaux d'aménagement nécessités par le projet.

La mise à disposition au profit du Département interviendrait à titre gratuit à l'exception des charges de fonctionnement induites par l'occupation.

Une convention, concrétisant cette mise à disposition, serait établie pour une période de dix ans, par la suite, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition à titre gratuit, charges en sus, du bâtiment situé 12 avenue Jean Jaurès à Châteaurenard au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'installation d'une maison du bel âge
- autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

→ **MD. PAGÈS** : le dossier « Maison du Bel Age » date maintenant puisque la première a pris naissance à Marseille en 2017. Ce dossier est donc tardif pour une commune comme la notre si l'on regarde le nombre de Maisons du Bel Age implanté sur notre territoire. Les conditions initiales proposées par le Département ne sont plus d'actualité faute de moyens et de financements. Vous proposez un lieu à Châteaurenard : avez-vous l'assurance de l'accord du Département pour valider ce projet dans le cadre du financement des travaux et du personnel mis à disposition, ou est-ce une promesse ? Que devient la Maison de l'Entrepreneur, lieu d'information et d'accompagnement pour les entreprises et les artisans de notre Commune et de notre Communauté d'Agglomération ? Après la fermeture de l'Office de Tourisme, est-ce que ce bâtiment devient caduque ? Cela ne fera que deux fermetures de bâtiments sur la commune centre !

→ **M. LUCIANI** : si nous délibérons ce soir c'est qu'il était nécessaire que nous le fassions sur le lieu pour que cette question puisse être délibérée la semaine prochaine au Conseil Départemental. Ce n'est donc pas une promesse mais c'est un dossier qui devrait se concrétiser vendredi 9 décembre. Sur la question du dossier tardif : il y a 50 Maisons de Bel Age sur le territoire des Bouches du Rhône. Il est normal que Châteaurenard, en tant que Ville centre, propose une Maison du Bel Age en terme de proximité. Nous ne savons pas comment vont évoluer ces Maisons du Bel Age mais il y a une politique en faveur des aidants qui est en train de se développer au niveau du Département, c'est donc une réelle opportunité.

→ **MD. PAGÈS** : ce n'est pas la question que j'ai posée ! J'ai fait la remarque que Châteaurenard arrivait après toutes les autres petites communes de la Communauté d'Agglomération

→ **M. LUCIANI** : nous sommes positionnés sur ce dossier depuis très longtemps et nous pouvons nous réjouir d'avoir une Maison du Bel Age prochainement

→ **MD. PAGÈS** : dans l'ancien mandat, nous avons bien avancé sur le dossier et nous avons nos entrées au niveau du Département. Ce n'est pas la COVID qui a pu retarder ce dossier...

→ **M. LUCIANI** : qu'est-ce qui l'a retardé alors ?

→ **MD. PAGÈS** : peut-être le manque d'intérêt pour ce type de structure

→ **M. LE MAIRE** : si la Maison du Bel Age ne s'est pas faite jusqu'à maintenant c'est parce que nous n'avons pas de locaux à leur proposer. Ils ont visité plusieurs locaux qui ne leur convenaient pas et aujourd'hui nous avons un local qui leur correspond. La Maison des Entrepreneurs va déménager dans le courant du mois de février 2023 dans les locaux actuels de la Maison des Adolescents

→ **M. LUCIANI** : il faut bien comprendre que TPA souhaite rapprocher tous ses services dans la ville où se trouve le siège, c'est-à-dire à Eyragues. C'est le côté organisationnel de TPA et c'est une volonté de leur part. Qu'on se le dise avant que cela fasse une polémique dans 2 ou 3 ans, la Maison de

l'Entrepreneur va être amenée à déménager sur Eyragues, tout comme les bureaux de l'Office de Tourisme

→ MD. PAGES : la Commune a son mot à dire, toute la politique intérieure a été faite du temps des mandats précédents pour accueillir sur Châteaurenard des bâtiments intéressants pour amener du monde et faire vivre la Ville. C'est donc votre choix politique

→ M. LUCIANI : je n'ai pas dit que c'était un choix politique mais qu'il pouvait se questionner. C'est un choix organisationnel de leur part

→ MD. PAGÈS : mais vous avez votre mot à dire car vous êtes au bureau de TPA

→ M. LUCIANI : peut-être que nous travaillerons sous forme de permanences mais nous avons quelques mois pour le préparer

→ PH. MARTIN : il y a effectivement une volonté organisationnelle de TPA de centraliser ses services au sein du siège de TPA qu'ils ont d'ailleurs agrandi en conséquence dans l'attente de nouveaux locaux et centraliser également les fonctions techniques. Cela ne veut pas dire que tous les services aux entreprises telles que les permanences de la CCI, PROCAMEX et toutes celles dédiées aux entreprises se feront à Eyragues. Nous maintenons ces permanences et les services rendus aux entreprises. Le front-office est toujours une vitrine à Châteaurenard, alors que le back-office sera rapatrié à Eyragues

→ M. LOMBARDO : je ne peux pas être d'accord ! Si le back-office est à Eyragues, tout ira à Eyragues un jour ou l'autre. Encore une fois vous nous enfumez ou vous ne savez pas de quoi vous parlez ! Arrêtez de raconter des histoires...ça ne marche pas !

→ C. LABARDE : Monsieur l'Adjoint, vous êtes bien vice-président de TPA ? Vous êtes donc en capacité de défendre les dossiers pour qu'ils restent à Châteaurenard. C'est vous qui avez le pouvoir ! Si vous ne vous affirmez pas à TPA, tout partira à Eyragues et vous cautionnez !

→ M. LE MAIRE appelle au vote

ADOpte à l'unanimité

36/SOC02. Intégration de la commune d'Orgon au sein du SIVU Relais Assistants Maternels Alpilles Montagnette – Etude d'impact et modification des statuts

M. LUCIANI

L'article 27 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, repris à l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'en cas de changement de périmètre, notamment en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés.

Cet article indique que ce document doit être joint à la saisine du Conseil Municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée, ce, afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

Le dossier étant piloté par le SIVU, il s'agit d'avoir recours à l'article L5211-18 I alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc d'élaborer une étude d'incidences dont le contenu attendu est précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera :

- proposée à l'approbation du comité syndical,
- soumis à l'avis de chacune des communes membres d'autre part. La commune de Châteaurenard a déjà délibéré lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022, elle devra donc à nouveau se prononcer sur l'adhésion et la modification statutaire.

La procédure d'adhésion/modification statutaire doit recueillir l'avis favorable de la majorité des communes membres et de la commune d'Orgon pour déboucher sur la prise d'un arrêté d'extension de périmètre et de modification statutaire pour le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- étudier l'étude d'impact sur le fonctionnement du SIVU dans le cadre de l'intégration de la commune d'Orgon et de valider son intégration au regard des incidences présentées,
- valider la modification des statuts du SIVU au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire d'Orgon

ADOPTÉ à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE37/TE01. Convention avec la FNCCR pour la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE/AAP SEQUOIA 3

ML. ANZALONE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3, le SMED13, la Communauté de Communes Vallée des Baux et Alpilles, les Communes de Arles (CCVBA), Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maussane les Alpilles, Mollégès, Orgon, St Etienne de Grès, St Rémy de Provence, Tarascon, ont déposé une candidature commune, portée par le SMED13, coordinateur du groupement.

Le 14 mars 2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- poste d'économe de flux,
- acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- études techniques,
- missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature de la Commune de Châteaurenard sont les suivantes :

- financement de l'audit énergétique de l'hôtel de ville à hauteur de 1 500 €.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMED13, coordinateur, et dont la commune de Châteaurenard est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3
- valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMED13
- autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 et retenue par le jury ACTEE

ADOPTÉ à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS**38/STM01. Convention d'offre de concours Régie des Eaux de Terre de Provence – réseau d'assainissement site de la Forteresse des Comtes de Provence**

JP. SEISSON

La Commune de Châteaurenard souhaite raccorder au réseau public d'assainissement collectif les WC et la buvette située sur l'esplanade de la forteresse des comtes de Provence. Le site est actuellement équipé d'une installation d'assainissement non collectif dont l'état et le fonctionnement ne sont pas satisfaisants.

A cet effet, une extension du réseau d'assainissement collectif sur 265 mètres linéaires est nécessaire afin de l'amener en limite du domaine public au niveau d'un regard de branchement qui sera créé.

La Régie des Eaux de Terre de Provence Agglomération et la Commune ont convenu d'établir une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la Commune.

La propriété des nouvelles infrastructures réalisées sous le domaine public, incluant le regard de branchement, reviendra à la Régie qui en assurera l'entretien et le renouvellement.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Régie, dans le cadre de sa compétence assainissement.

Le montant total des travaux s'élève à 33 129,23 euros HT, soit 39 755,20 euros TTC.

Considérant :

- que la zone concernée n'est pas urbaine et qu'il ne découle de ce fait aucune obligation pour la Régie à réaliser à ses frais le raccordement en question,
- que la Montée des Tours relève du domaine public et qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence de domanialité entre voirie et réseaux humides sous-jacents,
- que la conduite de raccordement pourrait à l'avenir également desservir un autre établissement que les Tours de Piques,

la Régie estime opportun de financer les infrastructures à hauteur de 5 000 euros HT.

Le reste à charge de la commune sera de 28 129,23 euros HT, soit 33 755,08 euros TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la convention d'offre de concours avec la Régie des eaux de Terre de Provence Agglomération,
- valider le projet de convention ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

*M. JP. SEISSON ne prend pas part au vote en tant que
Président de la Régie des Eaux Terre de Provence*

ADOpte à l'unanimité

39/STM02. Signature d'une convention tripartite pour l'aménagement et la mise à disposition d'un espace végétalisé

ML. ANZALONE

Le quartier du vieux village est un quartier prioritaire de la ville (QPV). Ces quartiers sont des territoires d'intervention du ministère de la ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

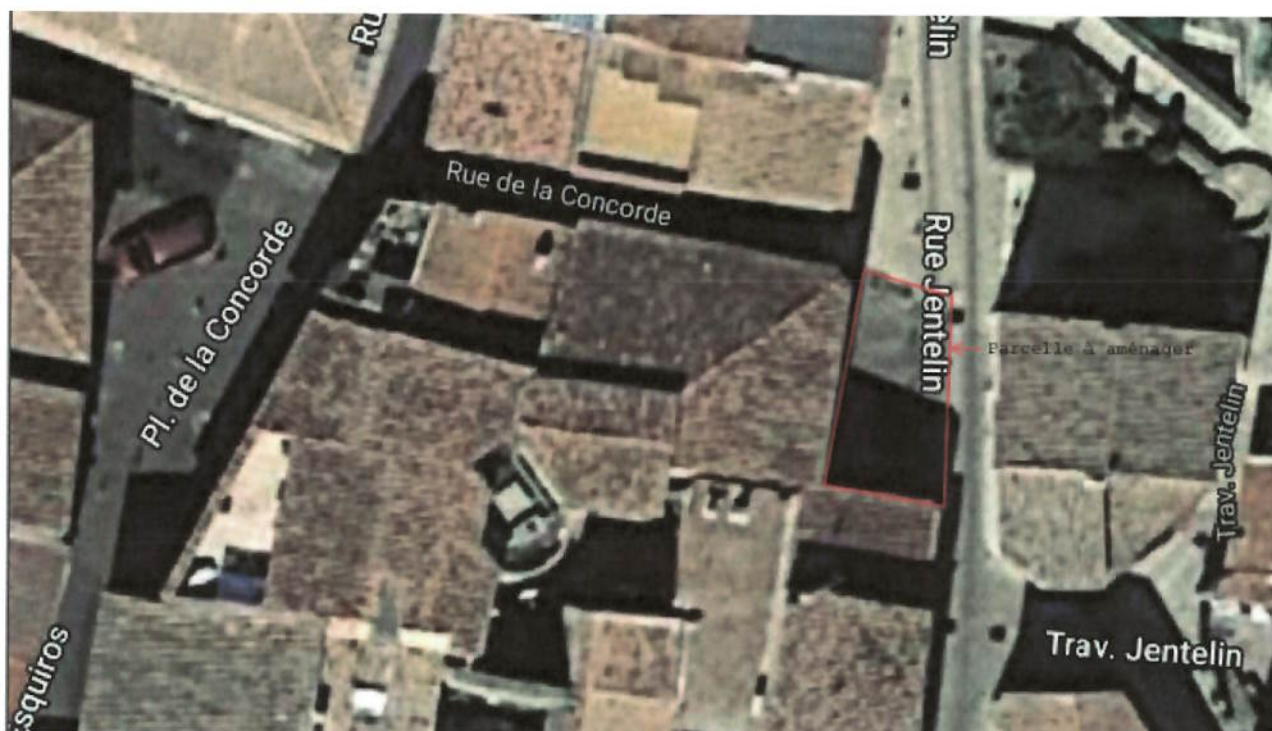
Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu depuis le 1er janvier 2020 l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

En métropole, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source : RFL 2011). Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

A ce titre, l'association du vieux village a émis le souhait, auprès de la commune, d'aménager un espace appartenant à la commune de Châteaurenard et mis à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique courant jusqu'en 2035, à Vallis Habitat (bailleur social).

Cet aménagement consiste à rehausser et niveler le sol d'un espace délaissé de 32 m² et d'y positionner deux jardinières en fer, d'une hauteur de 50 à 60 cm, à l'image de celles que l'on peut trouver sur le parvis de l'église.

Ce projet est situé sur la parcelle cadastrée AC 321, à l'EST de la résidence de l'Aigle au niveau du N°7 de la rue Jentelin.



PLAN DE FINANCEMENT

Désignation Travaux Projet 2022-2023	Dépenses HT	Dépenses TTC	Financeurs (sollicité par l'association)	Recettes HT	Recettes TTC
ANNEE 2022					
Reprise de la dalle en 2022	5 000.00 €	6 000.00 €	Etat	6 666.67 €	8 000.00 €
Total 2022	5 000.00 €	6 000.00 €		6 666.67 €	8 000.00 €
ANNEE 2023					
Fabrication et pose de la jardinière	8 500.00 €	10 200.00 €	Conseil Départemental 13	4 166.66 €	5 000.00 €
Achat des végétaux	2 000.00 €	2 400.00 €	Association du Vieux village 20% du projet	3 100.00 €	3 720.00 € + 2000 € de 2022

			Subvention Mairie aux associations		
			Commune de Châteaurenard	1 566.66 €	1 880.00 €
Total 2023	10 500.00 €	12 600.00 €		10 500.00 €	12 600.00 €
Total 2022-2023	15 500.00 €	18 600.00 €		15 500.00 €	18 600.00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la démarche partenariale entre la commune de Châteaurenard, la société Vallis Habitat et l'association du Vieux village
- approuver la participation financière pour la réalisation du proje.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention tripartite annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

ADOpte à l'unanimité

40/URBA01. Acquisition de la parcelle AM 448 appartenant à M. RIPPert Rémi

C. ALLEMANY

Par acte du 11 octobre 2005, la Commune est devenue propriétaire de la voirie du lotissement l'OPERA réalisé par la SARL l'OPERA représentée par M. Michel RIPPert.

A ce jour, Monsieur Rémi RIPPert, son fils, est resté propriétaire de la parcelle non bâtie, cadastrée AM 448 d'une superficie de 2 m², située au fond de l'impasse NABUCCO.

Aussi, afin de régulariser cette situation, la Commune souhaite acquérir cette parcelle.

Cette transaction pourrait s'effectuer au prix de l'euro symbolique, les frais de notaire liés à cette transaction étant pris en charge par le vendeur.

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 16 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'acquisition par la Commune de la parcelle AM 448 aux conditions sus-visées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

41/URBA02. Avenant au bail signé avec CELLNEX France SAS – Site « avenue Pierre de Coubertin »

E. CHAUVET

Par délibération du 29 septembre 2021, il a été approuvé l'implantation de plusieurs antennes de l'opérateur BOUYGUES représenté par la société CELLNEX France SAS.

Plusieurs sites faisant partie du domaine public ou privé de la Commune ont été retenus. Les emprises mises à disposition étant de 37 m² pour le site du Stade Louis Porro (parcelle BN 208) et de 35 m² pour les terrains chemin de la Station d'Assainissement (parcelle CI 22), chemin de la Croix du Vigneron (parcelle DZ 324) et terrain avenue Pierre de Coubertin (parcelle DS 383).

Pour ce dernier, les dernières études ont démontré l'obligation d'installer les équipements nécessaires au fonctionnement de cette antenne sur une emprise de 42 m² au lieu des 35 m² annoncés.

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'un avenant afin de valider cette modification.

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 16 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter de louer à la société CELLNEX France SAS, sur la parcelle cadastrée DS 383, une emprise de de 42 m2 nécessaire à l'implantation d'équipements techniques,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : quel est le montant du loyer ?

→ E. CHAUVET : 8 000 € par an

→ M. LOMBARDO : le montant a baissé, c'était 10 000 €

→ E. CHAUVET : non !

ADOPTE à l'unanimité

42/URBA03. Cession de la parcelle CM 7 à Messieurs DUVERNAY Quentin et Xavier

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire d'une parcelle édifiée d'un petit mazet en ruines cadastrée CM 7 d'une superficie cadastrale de 8144 m2 située Chemin du Mas de Veray. Cette parcelle est inscrite en zone Nld au PLU.

En 2019, Messieurs DUVERNAY Quentin et Xavier ont sollicité la Commune afin de louer cette parcelle totalement en friches afin d'y lancer une production de fruits rouges. Un bail d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et assorti d'une promesse de vente a été signé.

Récemment Messieurs DUVERNAY ont informé la Commune qu'ils souhaitaient lever l'option d'achat conformément aux termes de leur bail soit au prix de 1.30 €/ m2

Les services de France Domaine ont été consultés et ont donné le 28 octobre 2022 une estimation de 13 765 € pour cette parcelle.

La Commission Travaux et Aménagement s'est réunie le 16 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à Messieurs DUVERNAY Quentin et Xavier ou tout personne physique ou morale s'y substituant,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents

ADOPTE à l'unanimité

43/URBA04. Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS

C. ALLEMANY

Dans le cadre de travaux relatifs à l'alimentation en courant électrique du projet d'antenne Bouygues avenue Pierre de Coubertin, il convient d'établir une convention de constitution de servitudes entre la Commune de Châteaurenard et ENEDIS relative à :

- établir à demeure, sur les parcelles cadastrées DS 377 et DS 382 et dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 94 mètres ainsi que leurs accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 16 novembre et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitudes au profit de ENEDIS telles que définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

44/URBA05. Signature d'une convention de mise à disposition de terrains à la Régie des Eaux de Terre de Provence JP. SEISSON

Afin d'obtenir un approvisionnement en eau potable suffisant et de qualité, il est nécessaire pour la Commune de procéder à la réalisation d'un nouveau champ de captage, celui des Confignes étant devenu obsolète et non régularisable.

Les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont validé le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau et assainissement » aux Communautés d'Agglomération. La communauté d'agglomération Terre de Provence ayant créé la Régie des Eaux (RETEP), cette mission sera donc portée par cette dernière.

Après études, ce nouveau point de captage sera réalisé sur les parcelles communales cadastrées CP59p et CP2p sises chemin du Mas de Veray/ chemin de Leuze.

A cet effet, une convention de mise à disposition à titre gracieux de ces parcelles sera signée entre la Ville et la RETEP. Ce document règlera les détails techniques et administratifs relatifs à ladite occupation.

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 16 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à disposition à titre gracieux des parcelles CP 59p et CP2p à la RETEP,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

*Monsieur JP. SEISSON ne prend pas part au vote en tant que
Président de la Régie des Eaux de Terre de Provence*

ADOpte à l'unanimité

45/URBA06. Cession d'un délaissé de voirie à la société BICPOM C. ALLEMANY

La société BICPOM, représentée par Monsieur Mathieu DELRANC, va acquérir auprès de Terre de Provence Agglomération en zone d'activité de la Chaffine, un lot issu de la parcelle cadastrée BK 149 afin d'y édifier un bâtiment à usage de bureaux.

Entre la limite Est de ce lot et une propriété privée, la Commune reste propriétaire d'une bande de terrain, desservant l'accès à propriété privée mais qui a perdu cet usage entre ledit accès et le chemin de Maya au Nord.

La société BICPOM serait intéressée pour acquérir cette bande de terrain de 177 m² environ, en friches et sans usage particulier, située au droit de son futur lot.

Cette transaction pourrait s'effectuer au prix de 4750 € conformément à l'estimation de France Domaine établie le 17 décembre 2021.

La Commission Travaux et Aménagement s'est réunie le 16 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation de cette emprise, celle-ci n'ayant plus d'usage de voirie,
- déclasser du Domaine Public communal l'emprise désignée ci-dessus,
- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à la société BICPOM ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

46/URBA07. Signature d'un bail commercial avec Monsieur Fabien SOLIVARES

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé 20 Cours Carnot, 15 rue Parmentier et cadastré AC 360 dans lequel est installé en rez-de-chaussée et au premier étage l'Office de Tourisme Intercommunal, le second étage étant affecté à un logement mis à disposition des gendarmes réservistes.

L'Office de Tourisme libérant l'espace du rez-de-chaussée au 31 décembre 2022 et le 1^{er} étage courant de l'année 2023, Monsieur Fabien SOLIVARES a fait part à la Commune de son intérêt pour louer les locaux vacants afin d'y créer un concept store.

Un bail commercial doit donc être signé avec ce preneur ou toute personne physique ou morale s'y substituant et par lui désignée suivant les conditions suivantes :

- Bail à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les locaux du rez-de-chaussée
- Destination : bail tous commerces (excepté cuisine)
- Durée : bail : 3/ 6/9 ans
- Loyer mensuel : 850 € pour les locaux du rez-de-chaussée et 550 € pour l'étage révisable par période triennale
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

Compte tenu des travaux d'aménagements liés à la future activité qui seront réalisés par et aux frais du preneur, il est convenu que les loyers de la période de janvier à fin avril 2023 ne lui seraient pas réclamés.

Dès lors que les locaux du 1^{er} étage seront libérés par l'Office de Tourisme Intercommunal, un avenant au bail sera établi entre les parties.

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 16 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la signature du bail commercial tel que définie ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : nous avons travaillé des mois pour enlever un bistrot de ce lieu et maintenant vous allez remettre un bistrot ! Peut-être vais-je être accusé d'être vintage, sûrement, mais pourquoi changer l'Office de Tourisme ? Quelle est la raison majeure ? J'ai bien compris qu'un Point Tourisme ultra moderne va être créé, mais pourquoi changer cela ? Quel est l'intérêt pour la Commune ?

→ M. LE MAIRE : l'Office de Tourisme n'est pas communal mais intercommunal et dans peu de temps il sera dissout. Nous n'avons jamais parlé d'un bar mais d'un concept-store

→ M. LOMBARDO : on va y servir de la bière, moi j'appelle ça un bistrot

→ M. LE MAIRE : de toute façon, tu ne comprends pas !

→ M. LOMBARDO : si on m'explique pédagogiquement, je pourrai comprendre, mais on ne m'explique pas

→ C. LABARDE : vous nous avez dit que c'était un souhait de TPA de regrouper ses services à Eyragues, mais dans la convention il est marqué « à la demande des élus de Châteaurenard »

→ M. LE MAIRE : c'est faux !

→ C. LABARDE : pourquoi cette lettre n'a pas été publiée dès le lendemain ?

→ M. LE MAIRE : parce qu'elle n'existait pas !

→ C. LABARDE : vous êtes d'accord avec moi que dans la convention il y a écrit « à la demande des élus de Châteaurenard » et lors du Conseil Communautaire vous n'avez pas contesté ! Vous faites du rétropédalage car les Châteaurenardais sont mécontents

→ M. LE MAIRE : mais pas du tout ! Je rencontre 50, 100 personnes par jour à qui j'en parle et ils ne sont pas mécontents

→ C. LABARDE : nous ne rencontrons pas les mêmes Châteaurenardais alors !

→ M. LE MAIRE : sûrement, nous ne vivons pas dans la même Ville !

→ E. CHAUVET : il y a des éléments objectifs qui justifient la fermeture de l'Office de Tourisme : premièrement d'année en année la fréquentation va décroissante. Si nous comparons le mois de juillet 2022 par rapport à juillet 2021, c'est une baisse de 44.5 % de fréquentation. Le meilleur mois de fréquentation pour l'Office de Tourisme est le mois d'août. En août 2021, il y a eu en moyenne 25

visiteurs par jour et en août 2022 seulement 15, sachant que 70 % de ces visiteurs sont des résidents de TPA. Visiblement, les personnes extérieures ne trouvent pas d'intérêt à y venir. Deuxièmement, cette baisse de fréquentation est due au développement du numérique, des réseaux sociaux et des sites internet.

→ MD. PAGÈS : mais pourquoi un bar ?

→ M. LE MAIRE : arrêtez de dire que c'est un bar, ce n'est pas un bar !!

→ MD. PAGÈS : d'accord ! peut-être que le Département aurait apprécié ce local, c'était une belle vitrine pour la Maison du Bel Age

M. C. PTAK absent de la salle au moment du vote.

ADOpte par 25 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

47/URBA08. Cession à l'euro symbolique au SDIS de la résidence « Maison Paisible » et des parcelles actuellement occupées par le SDIS en vue de la rénovation de la caserne M. LE MAIRE

La Commune est propriétaire des parcelles bâties cadastrées DS 425 et DS 487 mises à disposition depuis de nombreuses années au SDIS 13.

Cette caserne ne correspondant plus aux besoins actuels, un projet de réhabilitation/ extension de celle-ci est menée par les services du SDIS.

En parallèle, la Commune est aussi propriétaire des parcelles cadastrées DS 180, 181 et 182 jouxtant la caserne et supportant la Maison Paisible des Baumes. De nouveaux foyers logements ayant été construits dans l'enceinte de la Maison Paisible du Clos Réginel et ces locaux étant dorénavant vacants, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021, la résiliation du bail emphytéotique qui liait la Commune et le bailleur Famille et Provence.

De même, dans le cadre de son projet de transfert des services scolaires et jeunesse dans locaux abritant la Maison de la Vie Associative rue Antoine Ginoux, il est nécessaire de réaliser un bâtiment pour la jeunesse.

Aussi, afin de mener conjointement ces deux projets, la Commune pourrait céder au SDIS 5891 m2 environ tirés des parcelles DS 425, DS 487, DS 180, DS 181 et DS 182, et ce à l'euro symbolique.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour l'estimation des parcelles DS 180p, DS 181p et DS 182 (anciennement emprise de la Maison Paisible) et ont donné en date du 27 octobre 2022 une estimation de 2 352 000 €.

En application des articles L 2241-1 et L 1424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la cession d'un terrain communal au SDIS à l'euro symbolique ne s'analyse pas comme une opération de cession donnant lieu à consultation obligatoire du Domaine.

La Commission Travaux et Aménagement s'est réunie le 16 novembre 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies au SDIS 13 ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : nous avons acheté un terrain à la demande du SDIS, suite à une enquête du SDIS, qui disait qu'il fallait sortir cette caserne de pompiers du centre-ville de Châteaurenard

→ M. LE MAIRE : c'est faux !

→ M. LOMBARDO : l'étude je l'ai vue et le terrain nous l'avons acheté. De plus, nous sommes pauvres comme les autres communes, mais nous allons laisser au SDIS un terrain de 2.3 millions d'euros. Moi, cela me choque ! Nous allons agrandir une caserne de pompiers où ce n'est pas le lieu pour la faire perdurer, ils ne vont pas à l'endroit où nous avons prévu de mettre des bâtiments pour la formation,

l'entretien des tenues de pompiers, des terrains de sport... et nous ne savons pas pourquoi et en plus, nous perdons de l'autre côté 2.3 millions d'euros. Expliquez-moi où est la logique!

→ M. LE MAIRE : nous étions encore vendredi avec le Colonel du SDIS des Bouches du Rhône et il nous a remercié d'avoir maintenu ce projet dans le centre-ville pour garder la caserne au plus près de la population. Il est vrai que l'estimation de ce terrain est à 2.5 millions d'euros, tout simplement parce qu'il y a un bâtiment dessus avec 40 logements et nous l'avons payé 150 000 €

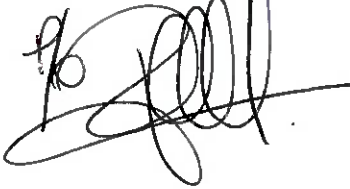
→ M. LOMBARDO : et dans les 2.3 millions d'euros, il n'y a pas ce que l'on doit payer à Famille Provence

→ M. LE MAIRE : dans ce que nous avons acheté à Famille Provence, nous avons récupéré une partie pour faire notre Pôle Jeunesse.

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET-PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance
Annie SALZE



Le Maire
Marcel MARTEL

